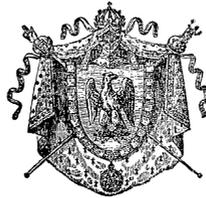


NOS RÊVERIES,
OU
MANUEL GÉNÉRAL
DU SERVICE
DES ÉTATS-MAJORS
GÉNÉRAUX ET DIVISIONNAIRES
DANS LES ARMÉES
DE LA RECONSTITUTION,

RENFERMANT quelques développements particuliers sur les principales opérations de la guerre ; les différentes armes , leur commandement et leur emploi ; les sources et leur application en reconstitution ; les rapports et les liaisons entre les armées et les organisateurs des événements ; les administrations , etc.

PAR JAKUB SAMEK

*capitaine adjudant-major
au 57^e Régiment de ligne reconstitué*



~~~~~  
2011.

---

## TABLE DES MATIERES.

---

Avant-propos.

### PREMIERE PARTIE.

#### *États-majors.*

États-majors en reconstitution, définitions.

État-major général de l'armée, un corps d'officiers.

Grand quartier général impérial, l'entourage de Napoléon.

État-major général, la réunion fonctionnelle des responsables.

### PREMIERE DIVISION.

#### *Le Grand quartier général impérial en reconstitution.*

Sa Majesté Impériale commandant en personne.

Des Officiers-Généraux auprès de l'Empereur.

Des Aides de camp.

Des Officiers d'ordonnance de l'Empereur.

Cabinet de l'Empereur.

Des Officiers à la suite.

Petit manuel des honneurs militaires.

### DEUXIEME DIVISION.

#### *L'état-major général actif.*

Sa composition et sa structure ; états-majors divisionnaires.

Ses relations avec l'organisateur.

Ses relations avec le grand quartier général impérial.

Des Officiers-Généraux et autres, constituant cet état-major.

    Du Commandant en chef.

    Des Aides de camp et des Officiers d'ordonnance.

    Du Chef d'état-major.

    Des Officiers adjoints.

    Des Officiers commandant l'infanterie.

    Du Commandant en chef de la cavalerie.

    Du Commandant en chef de l'artillerie.

    Du Commandant de la gendarmerie.

    Des Chefs des administrations.

    Des personnes sans caractère ministériel ni qualité militaire.

Des ordonnances.  
Des officiers à la suite de l'état-major général.

PREMIERE SUBDIVISION.

*Travail du bureau.*

Travail général.  
La préparation des campagnes.  
    Invitation et enregistrement des troupes.  
    État de la composition de l'armée.  
    Ordre de bataille préliminaire.  
    Information et communication.  
Administration des troupes.  
    Accueil des troupes.  
    État de situation définitifs.  
    Coordination des distributions.  
    Ordre de bataille définitif.  
    Ordres du jour, ordres généraux.  
Dissolution de l'armée.  
    Rapports et Historique.

DEUXIEME SUBDIVISION.

*Partie active.*

Service journalier.  
    Rapports chez le général en chef.  
    Surveillance de tout ce qui tient au service, au programme,  
    à la police et discipline, aux distributions.  
Missions.  
    Des campements.  
    Des cantonnements.  
    Des visites de camp et cantonnements.  
    Des tournées.  
    Des revues.  
    De la remise des ordres.  
Opérations de guerre.  
    Des marches.  
    Des combats.

DEUXIEME PARTIE.

*Des troupes.*

Infanterie.

Les Sources.

Groupes formés en bataillons.

Ecole de peloton en reconstitution.

Ecole de bataillon en reconstitution.

Tirailleurs.

Des principes généraux.

Les instructions concernant le service de tirailleurs.

Brigades ou divisions d'infanterie.

Des évolutions de ligne en reconstitution.

Du commandement.

Cavalerie.

...

Artillerie et génie.

...

Services.

...

Gendarmerie.

...

---

## AVANT-PROPOS.

---

*LES MAXIMES DE GUERRE de Napoléon, de Gouvion Saint-Cyr et les définitions du Manuel général du service des état-majors de Thiébault sont une source qui offre certains principes essentiels, qui, appliqués en reconstitution, avec évidemment quelques modifications nécessaires, peuvent, doivent même, assurer la bonne marche de nos « armées »... Un soldat doit bien connaître le maniement des armes, un officier doit connaître les principes des manœuvres, un général doit savoir comment organiser son armée, son état-major, et comment les diriger.*

NAPOLÉON.

La première qualité d'un général en chef est d'avoir une tête froide, qui reçoive une impression juste des objets.

\*\*\*

Les généraux en chef sont guidés par leur propre expérience ou par leur génie. La tactique, les évolutions, la science de l'officier du génie, de l'officier d'artillerie, peuvent s'apprendre dans des traités ; mais la connaissance de la grande tactique ne s'acquiert que par l'expérience, et par l'étude de l'histoire des campagnes de tous les grands capitaines.

\*\*\*

Tous les grands capitaines n'ont fait de grandes choses qu'en se conformant aux règles et aux principes naturels de l'art, c'est-à-dire par la justesse des combinaisons et le rapport raisonné des moyens avec les conséquences, des efforts avec les obstacles.

\*\*\*

Bien connaître la carte, entendre la partie des reconnaissances, soigner l'expédition des ordres, présenter avec simplicité les mouvements les plus composés d'une armée, voilà ce qui doit distinguer l'officier appelé au service de chef d'état-major.

## GOUVION SAINT-CYR.

Les troupes que nous avons sous les armes, ne constituaient point encore une armée : une réunion d'hommes, quel qu'en soit le nombre, n'est rien sans la discipline.

\*\*\*

Le gouvernement demandait plus que les armées ne pouvaient faire, c'était le moyen de ne rien obtenir ; du moment que les subordonnés ne peuvent faire tout ce qu'on exige d'eux, il arrive qu'il ne font plus que ce qu'ils veulent.

\*\*\*

Ceci est une preuve de plus qu'il ne faut jamais, dans la rédaction d'un ordre, laisser à un officier, de quelque grade qu'il soit, la faculté du choix pour ce qu'il aura à faire ; car on est presque certain qu'il préférera, non ce qui serait le plus avantageux pour le service général ; mais ce qui se trouvera dans l'intérêt de sa troupe, ou dans le sien propre, ou du moins ce qui sera le plus facile.

## THIEBAULT.

Du général en chef... Dépositaire de toute l'autorité, maître de toutes les volontés, régulateur de toutes les opérations, premier juge des choses et des personnes dans son armée, tout y relève éminemment de lui ; et l'on sent, par-là même, que pour justifier tant de pouvoirs, il doit être, sous les rapports politiques et administratifs, comme sous les rapports militaires, aussi grand dans ses actions que dans ses attributions...

\*\*\*

Le talent de juger les hommes et de les employer, suivant leurs moyens, est sans contredit un des plus importants que puisse posséder un général en chef, dont la gloire dépend si souvent de la manière dont on exécute ses ordres ; et la première et la plus grande preuve de ce talent, qu'il puisse donner à son armée, doit être dans le choix de son chef d'état-major général, lorsque l'Empereur le lui laisse.

Après le général en chef, le chef de l'état-major général est en effet celui qui, dans une armée, peut faire le plus bien par sa capacité, ou le plus mal par son insuffisance.

---

## PREMIERE PARTIE.

### *États-majors.*

---

*Qu'est-ce qu'un état-major général en reconstitution ?* Pour répondre, on pourrait paraphraser et compléter la définition de l'état-major général par Thiébault : « Un état-major général en reconstitution est, relativement aux personnes, la réunion des responsables de tout ce qui compose *l'armée*, sous le rapport de la *guerre* et des administrations, et de ceux qui leur sont spécialement attachés ; et relativement au *service*, le point central des grandes opérations *militaires* et administratives de *l'armée* ; celui où, d'après les ordres du commandant en chef et des instructions de l'organisateur, tout se règle et s'ordonne, et d'où tout s'active et se surveille, pour faciliter et coordonner la participation des groupes de reconstitution aux événements. »

On verra plus bas, avec les attributions des différents membres de l'état-major, quels sont les principes généraux du travail d'état-major, quels sont ses buts et ses moyens. L'idée principale de former les états-majors sur des bases plus solides vise surtout à la bonne marche de l'ensemble des participants des événements de reconstitution, sur le plan de la présentation de l'histoire militaire reconstituée, et sur le plan du détail administratif, c'est-à-dire rendre nos activités plus simples, plus agréables et plus militaires, dans le sens de réduire les hésitations, incertitudes, se réunir sur l'interprétation et surtout sur l'application des principes généraux, du *service* et des *manœuvres*.

Il y a quelques années, il était difficile d'imaginer un Napoléon en reconstitution, un représentant digne, une reconstitution non seulement de la personne de l'Empereur, mais aussi, ce qui est indispensable, de son entourage immédiat. Ce n'est pas seulement la qualité des tenues et des équipements, c'est tout un complexe des activités, qui, pour ne pas devenir une caricature déplacée, doivent se faire avec un esprit sérieux. Depuis un certain temps on y travaille déjà avec des résultats chaudement accueillis par les reconstituteurs et par le public. Ce travail généralement reconnu mérite du soutien, et c'est aussi pour mieux intégrer ces activités « impériales » avec la reconstitution de l'armée, qu'il semble être utile de définir les rôles et les compétences des états-majors.

Le présent *Manuel* proposera quatre différents niveaux des états-majors, en expliquera les relations mutuelles et les fonctions. Il s'agira d'un « état-major général de l'armée », d'un « grand quartier général impérial », d'un « état-major général » et d'un « état-major divisionnaire ».

## *État-major général de l'armée.*

L'état-major général de l'armée sera un corps d'officiers disposés et disponibles pour le service d'état-major ; un groupe de reconstituteurs actifs désirant servir, pendant les événements, et entre les événements, au *grand quartier général impérial*, ou à *l'état-major général*. L'état-major général de l'armée sera plus qu'une simple liste d'officiers, ce sera une plateforme de communication et de discussion dont un des buts principaux sera de chercher et de proposer les applications des principes de différentes branches du service militaire de l'époque en reconstitution ; des applications très concrètes, visant aux événements et aux situations réelles.

Les officiers de l'état-major général de l'armée seront présentés par leur état de service, par leur occupation civile ; ils choisiront les rôles de préférence soit pour le grand quartier général impérial, soit pour l'état-major général. Et ce sera parmi ces officiers que les responsables pourront trouver le personnel nécessaire pour assurer le service d'état-major pour des événements concrets.

Qui sont les « responsables » ? L'organisateur de l'événement nomme soit le commandant en chef qui choisit son chef d'état-major général, soit l'organisateur nomme le chef d'état-major général, et cet officier organise ensuite la nomination d'un commandant en chef. On va expliquer plus bas pourquoi veut-on travailler avec ces deux possibilités.

*L'état-major général* sera formé par le commandant en chef et le chef d'état-major général avec les officiers qui annoncent leur présence à l'événement ; les principes proposés par ce manuel pourraient leur faciliter ce travail, qui, actuellement, ne se fait presque jamais en reconstitution, et qui est cependant indispensable. Et de même pour le grand quartier général impérial, s'il y en a, c'est « l'Empereur » qui crée son entourage de la même façon.

Cet *état-major général de l'armée* que l'on propose de former, des officiers de tous les pays, offrira en même temps aux groupes non seulement la présentation des officiers, mais aussi un calendrier très complet des événements, des informations sur les événements, des contacts. Cela au moyen d'un site internet ouvert à tous, où chaque membre de l'état-major pourra mettre des informations, des liens, des propositions.

Cet état-major n'aura besoin d'absolument aucune structure. Il ne sera qu'un groupement libre dont les membres seront réunis uniquement par leurs activités, et la hiérarchie issue des différents grades, ne jouera aucun rôle. Ce sera le quartier général impérial et l'état-major général qui auront une structure nette et définie ; non pas par ce *Manuel* qui ne fera que proposer des principes, mais par les « responsables ».

### *Grand quartier général impérial.*

Le grand quartier général impérial sert pour créer l'entourage de *l'Empereur reconstitué*, dans les camps, lors des marches, actions, batailles, parades, événements de société. Son but principal c'est d'assurer le détail de tout ce qui est visible, tout ce qui est publique, en ce qui concerne la « reconstitution impériale ». Et de l'assurer par des moyens inspirés, comme pour tout ce qui se fait en « reconstitution sérieuse », par les principes, règlements, usages de l'époque.

C'est l'organisateur qui invite « Napoléon », c'est « Napoléon » qui crée le grand quartier général impérial de l'événement, avec les officiers de sa Maison, qui font partie de l'état-major général de l'armée.

Pour le service de Sa Majesté, il faut penser aux attributions du grand maréchal du palais pour tout ce qui concerne le « palais » (protocole, logement, sécurité), du grand écuyer pour tout ce qui concerne les déplacements, du secrétaire du cabinet pour tout travail de bureau ; des aides de camp et des officiers d'ordonnance de l'Empereur, pour assurer la communication et remplir des missions quelconques ; il peut se montrer très utile d'avoir un grand maître des cérémonies, représenter un intendant général de la Maison, etc., et d'autre personnel, tels que les officiers de santé, les ingénieurs géographes, les pages ; éventuellement la Maison de l'Impératrice, si elle est présente

Pour établir un lien très propre avec l'état-major général on peut attacher au grand quartier général un grand état-major général, avec un major général à sa tête, représentant les maréchaux Berthier ou Soult.

### *État-major général.*

Ce sera à l'état-major général proprement dit que l'on trouvera le *commandant en chef* et le *chef d'état-major général* qui seront responsables de la coordination des activités *militaires* et administratives concernant les participants de l'événement. Le premier principe du travail d'état-major de reconstitution c'est, comme à l'époque, la communication fréquente, avec les groupes participant à l'événement, et avec l'organisateur, afin que tout le monde soit informé sur tout ce qu'il doit savoir.

L'état-major général ne pourra pas prendre des responsabilités dans ce qui émane directement de l'organisateur, qui définit les conditions de participation et le programme général. Mais c'est l'état-major qui peut très bien assurer la communication, commencée déjà par l'invitation des groupes (choisis par l'organisateur ou selon des principes établis par

l'organisateur), rédigée à l'état-major d'après les instructions de l'organisateur et approuvée par lui.

Ce sera ensuite l'état-major général qui administrera l'enregistrement des participants, dressera un état de composition préliminaire de l'armée, tenant toujours l'organisateur et les participants enregistrés au courant sur le développement des choses. Par ce moyen on assurera la condition nécessaire de la bonne marche de l'armée lors de l'événement : c'est l'état-major qui connaîtra tous les détails. Pour pouvoir effectivement coordonner les activités, c'est l'état-major qui proposera, en discussion avec les chefs de groupe, l'ordre de bataille. Pour éviter toute hésitation et incertitude il faut que chaque participant connaisse sa place, ses subordonnés, ses supérieurs, que la chaîne de commandement établie soit respectée. Ce n'est qu'une structure nette et bien définie qui peut assurer le déroulement des différents points du programme avec de l'ordre et simplicité.

Étant donné que nos effectifs sont, par rapport à l'armée de l'époque, fort réduits, que même lors des plus grands événements nous n'alignons pas plus qu'un ou deux milliers de soldats, la structure et les fonctions de l'état-major général de reconstitution seront inspirées non pas par l'état-major général de l'époque, mais par l'état-major divisionnaire ; plus simple, pourtant très suffisant pour coordonner et administrer quatre ou huit bataillons d'infanterie, et la force proportionnée de la cavalerie, de l'artillerie ou du génie.

On ne formera des *état-majors divisionnaires* qu'en cas d'avoir deux ou plusieurs « divisions d'infanterie » formée chacune de plusieurs « brigades » de deux ou plusieurs bataillons, ou encore si on trouve une raison spécifique pour donner un état-major particulier à un groupement de bataillons.

---

## PREMIERE DIVISION.

*Grand quartier général impérial en reconstitution.*

---

(...)

---

## DEUXIEME DIVISION.

*État-major général actif.*

---

Quant à la composition de l'état-major général de *l'armée française* d'un événement, il serait convenable d'y trouver,

- 1° Le commandant en chef de *l'armée*, ses aides-de-camp ou officiers d'ordonnance ;
- 2° Le chef d'état-major général ;
- 3° Les officiers adjoints à l'état-major, dont le premier sera chargé du commandement de la place du quartier général et sera nommé sous-chef d'état-major ;
- 4° Les officiers commandant l'infanterie, soit commandants des divisions ou des brigades, s'il y en a, soit les chefs de bataillon ;
- 5° Le commandant en chef de la cavalerie ;
- 6° Le commandant en chef de l'artillerie et du génie ;
- 7° Le commandant de la gendarmerie ;
- 8° Des chefs des administrations, s'il y en a ;
- 9° Les secrétaires, les vivandiers et les vivandières, s'il y en a ;
- 10° Les ordonnances pris dans les troupes ;
- 11° Les officiers à la suite de l'état-major général.

La structure détaillée de l'état-major sera définie par le chef d'état-major général désigné, qui choisira les autres officiers de *l'état-major général de l'armée*, ou autres, pour remplir les différentes fonctions, et en dirigera le service.

Les officiers commandant l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie seront subordonnés, particulièrement dans tout ce qui tiendra aux « opérations de guerre », directement au commandant en chef de l'armée.

#### *États-majors divisionnaires.*

Les *états-majors divisionnaires*, s'il y en a, auront généralement la même composition que l'état-major général, avec un officier monté pour commander la division (il sera en même temps associé à l'état-major général), ses aides-de-camp, un chef d'état-major et plusieurs officiers d'état-major selon les situations ; l'artillerie sera commandée par le commandant de la division d'artillerie attachée à la division. Ces états-majors seconderont l'état-major général pour *l'administration des troupes* (voir la 1<sup>re</sup> subdivision) et pour *la partie active* du service (voir la 2<sup>e</sup> subdivision) concernant les troupes de la « division ». Le même rôle serait confié à un état-major de cavalerie ou d'artillerie, si ces armes se présentaient en force.

*Des relations de l'état-major général avec l'organisateur.*

C'est soit le commandant en chef de l'armée, soit le chef d'état-major général, choisi et nommé par l'organisateur, qui est responsable, envers ce dernier, de la bonne marche de l'armée, surtout en tout ce qui concerne le programme de l'événement du point de vue de la participation des troupes, de leur police et de leur discipline.

Le chef d'état-major général communique avec l'organisateur, et avec les troupes, et avec l'état-major adverse, au nom du commandant en chef, qu'il seconde pour le détail administratif et de service.

Le but général de cette organisation c'est :

1° Offrir aux organisateurs une structure nette responsable de la coordination des groupes participant à l'événement ;

2° Offrir aux groupes les services d'information, de communication, de coordination ;

*Des relations de l'état-major général avec le grand quartier général impérial.*

C'est l'état-major général qui dirige tous les participants de *l'armée française*, qui est responsable de leur coordination, y compris la participation du grand quartier général impérial et de Napoléon reconstitué.

Au grand quartier général impérial ou au grand état-major général il y a toujours un officier, d'habitude c'est le major général, qui sera spécialement chargé de la communication avec l'état-major général. Généralement, du point de vue des compétences et de la responsabilité, on peut dire que le grand quartier général impérial est, pour l'état-major général, au même niveau qu'un autre groupe de reconstitution. Il faut l'informer sur tous les détails du programme, de l'administration, il faut le tenir au courant de tous les changements qui pourraient l'intéresser, pour prévenir toute hésitation et incertitude, qui est, dans le cas de Sa Majesté et du grand quartier général impérial, plus nuisible à la présentation historique qu'ailleurs.

A cet effet un des officiers adjoints ou officiers à la suite de l'état-major général pourraient être spécialement chargés de la communication avec le grand quartier général impérial, ou c'est le chef d'état-major général qui en serait responsable.

Il serait superflu de parler de la manière dont le commandant en chef, directement ou au moyen de ses aide-de-camp ou de son état-major, s'adresse au grand quartier général impérial ou à Sa Majesté, avec ses instructions ou demandes. Il n'y a rien à régler dans ce sens et tout est donné par la bonne volonté, les capacités et les relations des deux *autorités*, réelle, et symbolique.

Le général Thiébault a dit, à propos du général en chef : « *Dépositaire de toute l'autorité, maître de toutes les volontés, premier juge des choses et des personnes dans son armée, tout y relève éminemment de lui ; et l'on sent, par-là même, que pour justifier tant de pouvoirs, il doit être, sous les rapports politiques et administratifs, comme sous les rapports militaires, aussi grand dans ses actions que dans ses attributions, et que chargé, pour ainsi dire, de résoudre le problème de la guerre, c'est d'après son génie, plus que d'après une théorie toujours insuffisante, qu'il doit agir.* »

Evidemment, en reconstitution, les expressions « toute l'autorité » ou « maître de toutes les volontés » ne sont pas comprises dans le même sens que dans l'armée réelle. Pourtant, étant donné que le commandant en chef est le représentant de l'organisateur auprès de l'armée, il faut le respecter comme tel. Et en même temps, le commandant en chef étant choisi et nommé par l'organisateur, il serait contre les intérêts de ce dernier de choisir un officier sans renommé, sans expériences, sans soutien des groupes.

Le premier devoir du commandant en chef repose dans tout ce qui tient à la réalisation du programme de reconstitution de l'événement. Pour régler les détails, le commandant en chef est assisté par son état-major général dont il choisit et nomme le chef, et approuve en suite sa composition ; pour pouvoir coordonner et diriger les actions, les mouvements, et l'administration, il lui faut un ordre de bataille net et précis, reconnu et accepté par les participants, et cela plusieurs semaines avant l'événement, ainsi qu'il sera dit plus bas.

Pour le commandement en chef d'une armée lors d'une bataille de reconstitution, il se montre très pratique si c'est le commandant en chef qui se charge de la coordination du travail sur le scénario. Il devient ainsi naturellement l'autorité supérieure dans l'explication des lignes générales, des différentes phases de la bataille, et il lui devient plus facile de diriger l'action et donner des ordres selon son propre scénario que selon un scénario d'autrui. Évidemment, une collaboration très étroite avec le commandant en chef de l'armée adverse est nécessaire.

En même temps, il est bien de répéter ici qu'il est nécessaire de respecter la chaîne de commandement. Le commandant en chef ne devrait pas, pour diriger « le petit détail » de l'action, quitter sa vision de l'ensemble des mouvements, et il faut aussi qu'il laisse une certaine liberté d'action à ses subordonnés. D'ailleurs, il sera rare de trouver un personnage qui soit à la fois maître des manœuvres de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie. On y reviendra dans les chapitres consacrés aux commandements des différentes armes.

*Des aides-de-camp et des officiers d'ordonnance du commandant en chef.*

Les aides-de-camp du commandant en chef sont des officiers de choix qui le secondent en ce qui tient au détail du service. Ils sont spécialement chargés de la transmission des ordres, instructions, demandes et messages verbaux ou écrits du commandant en chef ; en général, munis de l'autorité de leur chef, ils peuvent être chargés des missions de tout genre. Ils font partie de l'état-major général, et sont à la disposition exclusive du commandant en chef.

En reconstitution, il est très important que les aides-de-camp connaissent et soient connus des chefs de groupe, des officiers exerçant un commandement, et des officiers d'état-major, ou bien qu'ils leur soient présentés, avant l'événement, et au début de l'événement, par le commandant en chef. Ils doivent connaître l'ordre de bataille et respecter la chaîne de commandement définie ; ils peuvent être chargés de surveiller l'exécution de l'ordre transmis et en faire en suite un rapport au commandant en chef ; ils doivent très bien s'orienter dans les lieux de l'événement et connaître son programme par cœur (et l'avoir dans sa poche).

Si le nombre des aides-de-camp disponibles n'est pas suffisant, le commandant en chef peut prendre des officiers d'ordonnance pour exercer les mêmes fonctions ; les officiers d'ordonnance sont pris dans les troupes ou, ce qui est préférable, parmi les officiers à la suite de l'état-major général, et servent temporairement auprès du commandant en chef pour transmettre ses ordres et pour être chargés des missions comme ses aides-de-camp. Il s'agit d'une mesure provisoire dont on voit clairement les inconvénients, surtout l'absence de ces officiers auprès de leur troupe où ils doivent être remplacés, pourtant elle pourra parfois être trouvée nécessaire.

*Du chef d'état-major général.*

*« Après le général en chef, le chef de l'état-major général est en effet celui qui, dans une armée, peut faire le plus de bien par sa capacité, ou le plus de mal par son insuffisance. »* (Thiébauld).

Et pour paraphraser la maxime de Napoléon : *« Bien connaître la place, entendre la partie des administrations, soigner l'expédition des ordres, présenter avec simplicité les activités les plus composés d'une armée, voilà ce qui doit distinguer l'officier appelé au service de chef d'état-major. »*

Connaître et comprendre les intentions du commandant en chef, les formuler de manière compréhensible et en informer tous qui doivent participer à leur exécution ; distribuer, assurer et surveiller le service d'état-

major général, tant pour le travail du bureau que pour la partie active, tels qu'ils seront définis dans les deux subdivisions suivantes ; informer le commandant en chef sur tout ce qui pourrait l'intéresser ; être responsable du détail des programmes.

Outre les liaisons avec tout ce qui constitue l'armée de reconstitution, le chef d'état-major général est chargé de la communication avec l'organisateur, particulièrement avec l'équipe de production, pour assurer la meilleure coordination, l'information et pour répondre aux problèmes éventuels de tout genre. Il est pratiquement indispensable que le chef d'état-major général vienne du pays de l'événement, et il lui est nécessaire de parler très bien la langue des organisateurs.

L'organisateur nomme le commandant en chef, ce dernier choisit son chef d'état-major ; et nomme, sur la proposition du chef d'état-major, les autres officiers d'état-major général.

En absence du commandant en chef, c'est le chef d'état-major général qui le remplace dans ses fonctions, à moins d'avoir d'autres dispositions arrêtées par le commandant en chef dans ce sens.

#### *Des officiers adjoints à l'état-major général.*

Les officiers adjoints à l'état-major, quelque soit leur uniforme, constituent le personnel de base de l'état-major général. Ils sont nommés par le commandant en chef sur la proposition du chef d'état-major général. Le chef d'état-major leur attribue le service en fonction des besoins de l'événement et du programme.

Parler plusieurs langues, être actifs et initiatifs, connaître les groupes de reconstitution et s'orienter dans l'ordre de bataille avec exactitude, connaître le programme et les lieux de l'événement ; deux officiers adjoints doivent être en mesure d'assurer le service dans une *armée* de mille hommes, correctement formée.

Un des officiers adjoints sera « constamment » (aux heures indiquées par le chef d'état-major général) de service, présent au quartier général, relevé à tour de rôle par les autres officiers adjoints ou officiers d'état-major.

#### *Des officiers commandant l'infanterie.*

L'infanterie de l'armée française sera formée, pour les grands événements, et à chaque fois que l'on pourra le faire, en bataillons (voir la II<sup>e</sup> partie de ce manuel). Ils feront partie de l'état-major général soit les chefs de bataillon, soit les commandants des brigades, soit les commandants

des divisions d'infanterie ; or, il y aura, à l'état-major, les chefs des unités tactiques actuellement les plus importantes de l'infanterie.

S'il s'agit des brigadiers ou des divisionnaires, il y aura aussi quelques aides-de-camp qui les seconderont.

Le but général de la présence des officiers d'infanterie à l'état-major général c'est de les tenir informés du détail de l'organisation de l'événement, de l'ordre de bataille, du programme et du scénario ; et de consulter avec eux les questions concernant leur arme.

Si, aux plus grands événements, on forme l'infanterie en divisions, ces divisions auront leurs propres *états-majors divisionnaires*. Ce cas étant sans doute très rare, il sera plus habituel de voir les bataillons groupés en une ou plusieurs brigades, avec des brigadiers à leur tête, avec quelques aides-de-camp, mais sans un état-major particulier.

Il peut se montrer plus efficace d'envoyer un officier intelligent par brigade pour servir à l'état-major général, que de former les états-majors divisionnaires.

*Du commandant en chef de la cavalerie.*

Il y aura toujours un officier qui sera nommé commandant en chef de la cavalerie et qui fera partie de l'état-major général, avec ses aides-de-camp s'il en a.

Étant donné que le programme pour la cavalerie est toujours spécifique, ainsi que ses besoins et les détails administratifs, il est important que le commandant en chef de la cavalerie soit en liaison étroite, directe si possible, avec le *horsemaster* de l'événement (membre de l'équipe de production chargé des chevaux). Si le nombre de groupes est important, le commandant en chef de la cavalerie peut former son propre état-major et charger son chef du détail administratif.

*Du commandant en chef de l'artillerie.*

Le commandant en chef de l'artillerie fera partie de l'état-major général, avec ses aides-de-camps s'il en a. On peut avoir trois niveaux d'organisation de l'artillerie : le canon de bataillon, l'artillerie *de division*, et la réserve d'artillerie. Le commandant en chef de l'artillerie sera particulièrement chargé du commandement de la réserve, et du détail administratif et de service de toute l'artillerie.

Si le nombre de groupes sera plus important, le commandant en chef de l'artillerie pourra former son propre état-major.

Les troupes du génie étant très rares et peu nombreuses, elles dépendront du commandant en chef de l'artillerie ; ainsi que tout groupe éventuel du train des équipages.

*Du commandant de la gendarmerie.*

Les détachements de gendarmerie chargés particulièrement de la police et des personnes civiles à la suite de l'armée seront commandés par un officier ou sous-officier qui fera partie de l'état-major général, qui prendra ses ordres auprès du chef d'état-major ou de l'officier adjoint de service.

S'il y a des états-majors divisionnaires, un détachement de gendarmerie sera attaché à chaque division.

*Des chefs des administrations.*

Les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres participant éventuellement à l'événement feront partie de l'état-major général et seront employés, selon leurs capacités, de la même manière que les officiers adjoints ; leur service et leur rôle seront définis par le chef d'état-major général.

*Des personnes sans caractère ministériel ni qualité militaire.*

On appelle ainsi notamment les secrétaires employés aux états-majors selon les instructions particulières du chef d'état-major général et de l'officier adjoint de service ; et les vivandiers et vivandières, les cantiniers, les blanchisseuses, les ouvriers et marchands éventuellement attachés à l'état-major général.

Le commandant de gendarmerie est particulièrement chargé de surveiller la présence de ces personnes à l'armée, de leur police, des emplacements qui leur seront désignés dans le camp, dans le bivouac, ou en marche.

*Des ordonnances.*

Pour faciliter la communication avec les différentes unités, le chef d'état-major général pourra demander les chefs de groupe, de bataillon, les commandants des brigades ou divisions, de lui envoyer un nombre de sous-officiers ou soldats intelligents pour porter les ordres. Pour les heures indiquées, les ordonnances seront présents au quartier général, et feront le service à tour de rôle. Pour rendre ce service efficace, il sera affiché, au

quartier général, l'ordre de bataille, le programme de l'événement, les contacts, et un plan indiquant les emplacements des troupes.

Les gendarmes pourront également être chargés de ce service.

*Des officiers à la suite de l'état-major général.*

Tous les officiers qui ne seront pas employés aux troupes, au grand quartier général impérial ou à l'état-major général, seront à la suite de l'état-major général, et leur service sera défini par le chef d'état-major général.

## PREMIERE SUBDIVISION.

*Travail du bureau.*

Sous l'expression de *Travail du bureau* il faut, dans le contexte de la reconstitution, comprendre principalement le travail qui est fait avant l'événement, et le premier jour ; il s'agit des opérations administratives liées à l'invitation des troupes et notamment à la création d'un ordre de bataille, à la composition du programme et des scénarios.

*Travail général.*

Le travail général consiste en préparation et recherches des documents, analyses, propositions, discussions. Un officier d'état-major doit être actif et montrer de l'initiative, proportionnellement à ses connaissances, à ses domaines d'intérêt. Parmi les devoirs généraux d'un état-major on trouve le travail sur les détails des scénarios des batailles pour lesquels on cherche souvent de l'inspiration dans l'histoire ; c'est naturellement avec les officiers d'état-major que le commandant en chef consultera le plus souvent ses différents projets, etc.

*Préparation des campagnes.*

Le commandant en chef nommé, un chef d'état-major général trouvé, des officiers d'état-major disponibles, et le noyau de l'état-major général formé, les lignes générales du programme de l'événement tracées et les conditions de participation définies par l'organisateur, on commence par le choix, l'invitation et l'enregistrement des troupes.

Ce manuel ne traitera aucunement la question des niveaux de qualité des groupes de reconstitution, ni donnera aucune indice dans ce sens. Le premier de tous les principes c'est que tout groupe qui est invité pour participer à l'événement est de qualité générale reconnue et acceptable. Pourtant le choix des groupes est essentiel. Inviter des groupes qui laissent

trop à désirer ou des groupes absolument inconnus, c'est une erreur qui influencera d'une manière très négative l'ambiance de l'événement. C'est l'organisateur qui définit les conditions, et il devrait les consulter avec le commandant en chef et le chef d'état-major général, qui sont reconstituteurs expérimentés.

*Invitation et enregistrement des troupes.*

On adresse l'invitation aux chefs des groupes choisis le plus tôt que possible, et on précise la date avant laquelle on attend la réponse. Il est essentiel que les invitations soient envoyées par les soins de l'état-major général, ou, du moins, que le chef d'état-major général reçoive la copie de chaque lettre, et de chaque réponse à l'invitation formelle, et reprenne en suite la communication avec les groupes enregistrés.

L'invitation devrait contenir un tableau d'inscription à remplir par le chef de groupe ; en voici un exemple :

|                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe.....                                                                                                                                                                                                                      |
| Commandant (e-mail).....<br>Commandant en second (e-mail)...                                                                                                                                                                     |
| Nombre d'officiers.....<br>Sous-officiers et soldats.....<br>- dont sapeurs.....<br>- dont tambours, trompettes.....<br>Effectif militaire.....<br>Musiciens.....<br>Vivandières, personnes à la suite...<br>Effectif total..... |
| Nombre de fusils.....<br>Nombre de pièces d'artillerie.....<br>Nombre de chevaux de selle.....<br>Nombre de chevaux de trait.....                                                                                                |
| Nombre de tentes d'infanterie.....<br>Nombre de tentes de cavalerie.....<br>Nombre de tentes d'officiers.....<br>Nous avons besoin de logement....                                                                               |
| Téléphone.....<br>Remboursement prévu.....<br>Nom de compte.....<br>IBAN.....<br>BIC/SWIFT.....                                                                                                                                  |

Réserver toute communication avec les troupes pour l'état-major général serait un principe essentiel, si c'est une « armée » que nous voulons former, et si l'état-major général doit remplir son rôle.

L'organisateur civil travaille, pour les questions générales d'administration et de production, avec les chiffres agrégatifs, et il a besoin des listes et des documents spécifiques pour le paiement du remboursement des frais de voyage, il a aussi souvent des informations spécifiques à être communiquées aux groupes. L'état-major général, qui doit avoir la confiance de l'organisateur, peut très bien fournir ces données et assurer cette communication, car il est censé de mieux connaître les groupes et avoir les contacts secondaires ; et c'est le commandant en chef et l'état-major général qui doivent communiquer fréquemment avec les troupes, surtout des sujets « militaires », des questions de l'ordre de bataille et des scénarios, de la forme du camp, etc., c'est-à-dire des questions qui ne touchent pas l'organisateur, mais qui sont pourtant essentielles pour la réussite de son événement.

Pour la bonne coordination des choses, et pour que les participants sachent à qui s'adresser, il est nécessaire de limiter le nombre de contacts à une seule adresse : celle du chef d'état-major général ; centraliser ainsi toute correspondance pour ne rien omettre et avoir un seul responsable. C'est ainsi qu'il devient possible au chef d'état-major général de connaître tous les détails et coordonner les services, informer l'organisateur, le commandant en chef, les groupes, distribuer le travail d'état-major, connaître les informations envoyées aux participants, etc.

Ce serait le chef d'état-major général qui serait chargé de l'enregistrement des groupes, en informant régulièrement le commandant en chef et l'organisateur civil sur le développement des états de situation. Confirmer l'enregistrement du groupe et l'inscrire sur la liste des participants ; sous un numéro d'enregistrement pour ainsi présenter le groupe à l'organisateur civil, car les différentes appellations régimentaires historiques peuvent souvent être très confondantes ; il est également pratique de ne pas inscrire des groupes de moins de 10 personnes, et demander les petits de s'amalgamer.

#### *État de la composition de l'armée.*

Avant de passer à la formation d'un ordre de bataille proprement dit, il faut dresser un état de situation, une liste des groupes inscrits. Cette liste, divisée en groupes d'état-major, d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, aurait la forme suivante :

| N° d'enregistrement                     | REGIMENS. | COMMANDANS. | PRESENS sous les armes ,<br>ou combattans en ligne , |                                                      |           |             |                          |            |                   | NOMBRE<br>de    |         |                      |           |           |               |               |              |
|-----------------------------------------|-----------|-------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------|-------------|--------------------------|------------|-------------------|-----------------|---------|----------------------|-----------|-----------|---------------|---------------|--------------|
|                                         |           |             | HOMMES.                                              |                                                      | nombre de |             |                          |            |                   | armes           | chevaux | tentes               |           |           |               |               |              |
|                                         |           |             | Officers.                                            | Effectif militaire.<br>Sous-officiers et<br>Soldats. | Sapeurs.  | Trompettes. | Tambours, fifes,<br>etc. | Musiciens. | Vivandières, etc. | Effectif total. | Fusils. | Pieces d'artillerie. | de selle. | de trait. | d'infanterie. | de cavalerie. | d'officiers. |
| ETAT-MAJOR, GENDARMERIE, SERVICES.      |           |             |                                                      |                                                      |           |             |                          |            |                   |                 |         |                      |           |           |               |               |              |
| INFANTERIE.                             |           |             |                                                      |                                                      |           |             |                          |            |                   |                 |         |                      |           |           |               |               |              |
| CAVALERIE.                              |           |             |                                                      |                                                      |           |             |                          |            |                   |                 |         |                      |           |           |               |               |              |
| ARTILLERIE, GENIE, TRAIN DES EQUIPAGES. |           |             |                                                      |                                                      |           |             |                          |            |                   |                 |         |                      |           |           |               |               |              |

| GROUPE<br>enregistré<br>le              | OBERVATIONS. | remboursement prévu | nom de compte | iban | bic/<br>swift | N° d'enregistrement |
|-----------------------------------------|--------------|---------------------|---------------|------|---------------|---------------------|
|                                         |              |                     |               |      |               |                     |
| ETAT-MAJOR, GENDARMERIE, SERVICES.      |              |                     |               |      |               |                     |
| INFANTERIE.                             |              |                     |               |      |               |                     |
| CAVALERIE.                              |              |                     |               |      |               |                     |
| ARTILLERIE, GENIE, TRAIN DES EQUIPAGES. |              |                     |               |      |               |                     |

L'enregistrement clos à la date prévue, ce sera à partir de cette liste que l'on pourra définir l'ordre de bataille, et informer l'organisateur civil sur les effectifs totaux prévus, qu'il peut se montrer utile de confirmer peu de temps avant le début de l'événement.

*Ordre de bataille préliminaire.*

*« Les troupes que nous avons sous les armes,  
ne constituaient point encore une armée : une réunion d'hommes,  
quel qu'en soit le nombre, n'est rien sans la discipline. »*

Gouvion Saint-Cyr

La liste des groupes enregistrés sert non seulement à l'administration, elle sert aussi à la création de l'ordre de bataille préliminaire, qui sera précisé en fonction des effectifs réels, du scénario des batailles ou des autres points du programme, des officiers disponibles, etc.

Regrouper les différents groupes en unités plus importantes, dans toutes les armes, c'est nécessaire pour pouvoir les administrer, diriger, informer et commander avec efficacité. Il faut le faire d'avance, car il faut en discuter les détails avec les chefs de groupe. Essayer de dresser un ordre de bataille le dernier soir avant l'événement c'est trop tard, on perd ainsi un moyen très utile qui facilite l'administration, et on complique tout ce qui tient à la direction des troupes.

Les principes de la création d'un ordre de bataille sont simples. On a déjà créé un noyau de l'état-major général, il faut encore proposer la formation des bataillons d'infanterie, des escadrons de cavalerie et des divisions d'artillerie ; et les regrouper en brigades ou en divisions si l'événement est très important en nombre de participants. Il faut chercher à mettre ensemble les groupes qui se connaissent, qui se respectent, qui désirent marcher ensemble. Les uniformes portés ne doivent jouer qu'un rôle secondaire dans ces questions. Les unités tactiques de base, les bataillons d'infanterie, les escadrons, divisions ou pelotons de cavalerie, les divisions, demi-divisions ou sections d'artillerie, doivent être, autant que possible, égales en force, et surtout en structure. Le nombre de bataillons dans une brigade ou dans une division peut varier en fonction du scénario, etc. Pour plus de détails voir la II<sup>e</sup> partie du manuel.

Il faut éviter de créer des niveaux inutiles de la chaîne de commandement, et surtout il faut éviter de nommer à des positions importantes des officiers incompetents qui portent peut-être un joli uniforme brodé, mais qui n'ont pas d'expérience, qui ne parlent aucune langue ou qui ne sont pas connus ou respectés par les troupes. Un reconstitueur qui porte l'uniforme de général et qui en même temps ne possède pas les connaissances dans le domaine du commandement des troupes de son arme reste aussi utile, pour nos actions et batailles, qu'une vivandière, et au contraire, un sergent très actif et très intelligent peut très bien coordonner l'action de trois bataillons réduits (encore plus s'il monte à cheval).

Un des premiers principes des ordres de bataille de reconstitution c'est le suivant : on salue le grade et on respecte la fonction.

L'ordre de bataille pourrait avoir la forme suivante :

#### Grand quartier général impérial.

|                                                     |   |
|-----------------------------------------------------|---|
| S.M. l'Empereur et Roi, commandant en personne..... | 1 |
| Grand maréchal du palais, M.....                    | 1 |
| Grand écuyer, M.....                                | 1 |
| Secrétaire de cabinet, M.....                       | 1 |
| Aides de camp..... M.....                           | 1 |
| M.....                                              | 1 |
| TOTAL.....                                          | 6 |

#### Grand état major général.

|                                                     |   |
|-----------------------------------------------------|---|
| Major général, expédiant les ordres de S.M., M..... | 1 |
| Aides de camp..... M.....                           | 1 |
| M.....                                              | 1 |
| TOTAL.....                                          | 3 |

#### État-major général.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Commandant en chef... M.....   | 1  |
| Aides de camp..... M.....      | 1  |
| M.....                         | 1  |
| M.....                         | 1  |
| Chef d'état-major..... M.....  | 1  |
| Officiers adjoints..... M..... | 1  |
| M.....                         | 1  |
| M.....                         | 1  |
| Chefs de bataillon..... M..... | 1  |
| M.....                         | 1  |
| M.....                         | 1  |
| M.....                         | 1  |
| Cavalerie..... M.....          | 1  |
| Artillerie..... M.....         | 1  |
| Gendarmerie..... M.....        | 1  |
| TOTAL.....                     | 15 |

## Troupes.

| DESIGNATION<br>DES CORPS.                         | COMMANDANS. | CHEFS<br>de<br>PELTON.                         | SITUATION DES BATAILLONS DE GUERRE. |          |          |          |                                   |
|---------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|----------|----------|----------|-----------------------------------|
|                                                   |             |                                                | PELTONS.                            | TROUPES. | COMPLET. | PRESENS. | FUSILS<br>OU PIECES D'ARTILLERIE. |
| 1 <sup>er</sup><br>b <sup>ion</sup> .             | M.....      | M.....<br>M.....<br>M.....<br>M.....<br>M..... | 4                                   |          |          |          | Camp de ...                       |
| 2 <sup>e</sup><br>b <sup>ion</sup> .              | M.....      | M.....<br>M.....<br>M.....                     | 4                                   |          |          |          | Cantonné à ...                    |
| TOTAL DE L'INFANTERIE.....                        |             |                                                |                                     |          |          |          |                                   |
| 1 <sup>er</sup> esc.                              | M.....      | M.....<br>M.....                               | 2                                   |          |          |          | Camp de ...                       |
| 2 <sup>e</sup> esc.                               | M.....      | M.....<br>M.....                               | 2                                   |          |          |          | Camp de ...                       |
| TOTAL DE LA CAVALERIE.....                        |             |                                                |                                     |          |          |          |                                   |
| 1 <sup>re</sup> division d'artillerie à pied..... | M.....      | M.....                                         |                                     |          |          |          | Camp de ...                       |
| TOTAL DE L'ARTILLERIE.....                        |             |                                                |                                     |          |          |          |                                   |
| TOTAL.....                                        |             |                                                |                                     |          |          |          |                                   |

Où sous l'expression « complet » on comprend l'effectif prévu (du bataillon, de l'escadron, de la division d'artillerie, en fonction de leur composition), sous l'expression « présens » l'effectif réel. La colonne « troupes » ne peut pas correspondre toujours à celle des chefs de peloton, car il est habituel et le plus souvent nécessaire d'amalgamer plusieurs groupes pour former un peloton ; il sera utile d'ajouter, à la désignation historique de chaque « régiment », le numéro d'enregistrement pour identifier la troupe avec certitude. La colonne « emplacement » indiquera le lieu où on trouvera le gros du corps.

### *Information et communication.*

Informez les chefs de groupe et les membres des états-majors sur tous les détails administratifs et du programme qui peuvent ou doivent les intéresser, les informez à temps et d'une manière nette et complète, c'est un des moyens les plus sûrs pour assurer la bonne marche de l'armée pendant l'événement. C'est le chef d'état-major général qui est responsable d'y veiller et d'assurer cette communication.

Créer et envoyer aux chefs de groupe des plans des lieux importants de l'événement, des camp ou des cantonnements, y marquer les points de distribution, les parkings, des itinéraires et horaires en fonction du programme général ; communiquer aux chefs de groupe l'ordre de bataille préliminaire, les scénarios des batailles, des ordres particuliers du commandant en chef ou des instructions de l'organisateur, etc.

Il faut demander la confirmation de la réception des messages importants par tous les adresses, et si la confirmation de vient pas, trouver d'autres moyens de communication pour la recevoir.

Dès que les bataillons, les escadrons ou les divisions d'artillerie sont formés, on peut, pour la plus grande partie de la correspondance, limiter cette dernière aux chefs de ces unités unies, car ce seront eux qui, pendant l'événement, seront responsables du *service* des groupes sous leur commandement, et il sont en contact étroit avec les chefs de ces groupes.

#### *Administration des troupes.*

L'administration des troupes commence, pendant un événement de reconstitution, par l'accueil des participants, et consiste en rédaction des états de situation définitifs, en coordination des distributions qui en dépend, en définition de l'ordre de bataille définitif, et en rédaction des ordres du jour ou ordres généraux.

#### *Accueil des troupes.*

Les groupes de reconstitution, dont les chefs ont été informés d'avance sur tous les détails administratifs (adresses, contacts, parking, conditions de participation, programme, ordre de bataille préliminaire), arrivent et sont accueillis par l'officier d'état-major de service ou par le chef d'état-major général. Au camp, ils sont tout de suite envoyés vers l'emplacement qui leur a été prescrit, s'ils sont cantonnés (dans des écoles, etc.), on les conduit dans leurs chambres. On s'assure que le chef de groupe possède une copie du programme (actuel) et des plans d'orientation (s'il y en a), et on lui remet des copies s'il en a besoin. On s'assure qu'il connaît l'emplacement du parking et qu'il veillera à ce que ses soldats y mettent leurs voitures, munies des cartes de parking (s'il y en a), dès qu'elles seront déchargées.

On demande au chef de groupe de fournir l'état définitif de situation de son groupe (l'exemple pour les troupes à pied) :

REVUE D'ARRIVÉE DANS UNE PLACE  
ou dans un camp

|                            |                                                      |                       |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|------------|------------------|-----------------|---------------|----------------------|-----------|-----------|---------------|---------------|--------------|
| N°...                      |                                                      | CORPS :               |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
| Commandant.....            |                                                      | Sergens-majors.....   |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
| Commandant en second..     |                                                      | Sergens.....          |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
| Officiers, messieurs.....  |                                                      | Caporaux-fourriers... |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
| Adjudans sous-officiers... |                                                      | Caporaux.....         |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
|                            | PRESENS sous les armes ,<br>ou combattans en ligne , |                       |                   |            | NOMBRE<br>de     |                 |               |                      |           |           |               |               |              |
|                            | HOMMES.                                              | <i>nombre de</i>      |                   |            | <i>armes</i>     | <i>chevaux</i>  | <i>tentes</i> |                      |           |           |               |               |              |
| Officiers.                 | Effectif militaire.                                  | Sapeurs.              | Tambours, fifres. | Musiciens. | Vivandiers, etc. | Effectif total. | Fusils.       | Pièces d'artillerie. | de selle. | de trait. | d'infanterie. | de cavalerie. | d'officiers. |
|                            |                                                      |                       |                   |            |                  |                 |               |                      |           |           |               |               |              |

*Etat de situation définitifs.*

Avec le dernier groupe arrivé, l'état de situation définitif peut être dressé. C'est en se basant sur cet état de situation que l'on pourra commencer les distributions et dresser l'ordre de bataille définitif. Il ne diffère pas, en forme, de *l'état de la composition de l'armée* préliminaire.

Une copie de l'état de la composition de l'armée définitif sera donnée au chef d'état-major général, une sera toujours disponible au quartier général. Si l'événement est très important, on fera faire des copies des états de situation pour chaque état-major divisionnaire.

S'il y a des groupes qui ne se sont pas présentés et qui arrivent le lendemain, on essaie de les contacter, ou on met une estimation au crayon.

*Coordination des distributions.*

On distribue d'habitude de la poudre, de la nourriture ou des billets à manger, de l'eau, du bois, de la paille, du foin pour les chevaux, parfois d'autres choses. L'horaire des distributions est fixé dans l'itinéraire de l'événement, les points de distribution sont inscrits dans le plan d'orientation et annoncés d'avance. Les informations sur les différentes distributions sont toujours accessibles au quartier général.

Il est préférable, si possible, de faire les distributions par bataillon, par escadron, par division d'artillerie. On définit les différents approvisionnements en fonction des états de situation définitifs. Surtout si

l'événement est très important, il peut se montrer nécessaire ou pratique de distribuer des mandats aux chefs de groupe ou commandants des unités supérieures.

### *Ordre de bataille définitif.*

L'ordre de bataille définitif c'est l'ordre de bataille préliminaire complété par les données des états de situation définitifs. S'il faut y apporter des changements en fonction des effectifs trop différents par rapport aux effectifs prévus, c'est toujours sous l'approbation du commandant en chef et des officiers et chefs de groupe concernés. L'ordre de bataille est dressé par le chef d'état-major général et définitivement approuvé lors de la première réunion de l'état-major général.

Une copie en sera donnée au commandant en chef, une au chef d'état-major général, une sera envoyée à l'état-major général adverse, une copie sera donnée à chaque officier adjoint à l'état-major général ; une à chaque chef de bataillon, chef d'escadron ou commandant de division d'artillerie (par les états-majors divisionnaires si l'événement est très important) ; une sera toujours disponible au quartier général.

### *Ordres du jour ou ordres généraux.*

Le premier ordre général à rédiger contient l'ordre de bataille définitif de l'armée. Le second ordre général présente la composition précise de l'état-major général. Le troisième ordre général contient le programme ou l'itinéraire détaillé de l'événement. Tout changement, complètement ou précision du programme se fait au moyen d'un ordre général, rédigé par le chef d'état-major général par ordre du commandant en chef.

Les ordres généraux sont, selon la décision du commandant en chef ou du chef d'état-major général, ou envoyés aux chefs d'état-major divisionnaires, aux commandants des divisions, des brigades, aux chefs de bataillon, chefs d'escadron ou de division d'artillerie, aux chefs de groupe, ou lis aux troupes rassemblées.

### *Dissolution de l'armée.*

Ou fin de l'événement. Le paiement du remboursement des frais de voyage ou autres dépendant de l'organisateur, l'état-major général peut, selon les cas, y assister surtout par vérification des effectifs et des données bancaires. Il ne reste que deux « devoirs » : rédiger les rapports et un historique de la campagne.

## *Rapports et Historique.*

Il est rare de voir des rapports écrits après les événements de reconstitution, pourtant, pour constater les problèmes de tout genre ou pour souligner de bonnes expériences faites, ces rapports sont un moyen très convenable. Le chef d'état-major général pourra demander aux chefs de groupe, aux officiers de tout grade, aux officiers d'état-major, etc. (selon son choix ou selon celui du commandant en chef), de lui envoyer un rapport contenant deux parties, une consacrée à l'événement en général (administration, programme, instruction et exercices, campement, etc.), l'autre consacrée aux actions ou batailles, vues et vécues par les participants.

En les classant et en faisant sa propre rédaction et y ajoutant ses propres remarques, le chef d'état-major général, ou un officier compétent chargé par lui, peut en suite créer un *Historique* de la campagne, rassemblant les expériences, remarques, propositions ou critiques, qui pourront se montrer utiles pour les prochaines campagnes. Avec les trois premiers ordres généraux ces documents donneront une idée très précise sur l'événement. C'est sans doute *l'état-major général de l'armée* et les groupes ayant pris part à l'événement qui en seront intéressés.

## DEUXIEME SUBDIVISION.

### *Partie active.*

Sous l'expression de *Partie active* il faut, dans le contexte de la reconstitution, comprendre principalement le service d'état-major qui est fait pendant l'événement ; il s'agit du service ordinaire ou journalier des officiers d'état-major ; des missions dont ils peuvent être chargés par le chef d'état-major général ; et plus particulièrement, du rôle de l'état-major général lors des « opérations de guerre ».

### *Service journalier.*

Nous comprendrons sous cette dénomination tout ce qui, pour un chef d'état-major général (ou divisionnaire), et relativement à la *partie active*, est un objet d'occupations journalières ou même continues. En reconstitution il s'agira en principe des rapports faits chez le commandant en chef, et de la surveillance de tout ce qui tient au *service*, au programme, à la police et discipline, et aux distributions.

### *Rapports chez le commandant en chef.*

Ce qui compose cette partie des fonctions d'un chef d'état-major est indiqué par le titre même de cet article.

Elle consiste, en effet, à se transporter tous les matins, et à chaque fois que ce serait nécessaire ou convenable, chez le commandant en chef, ou de division, à lui rendre compte de tout ce qui peut intéresser l'armée ou la division, et à recevoir ses ordres.

Le premier rapport sera fait avant la première réunion de l'état-major général, au soir du premier jour de l'événement, et concernera les états de situation définitifs, les changements potentielles à apporter à l'ordre de bataille, ainsi que les détails concernant l'accueil des troupes, leurs demandes, etc. Cette réunion, à laquelle seront présents le commandant en chef, le chef d'état-major général, les commandants d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de gendarmerie, et les chefs d'état-major divisionnaires, s'il y en a, aura lieu d'habitude à 10h du soir, au premier jour de l'événement.

### *Surveillance de tout ce qui tient au service, au programme, à la police et discipline, aux distributions.*

Chaque officier d'état-major doit constamment surveiller tout ce qui tient au service, au programme, à la police et discipline, et aux distributions, dans tous les lieux où il se trouve, et s'il constate un problème, il cherche une solution en fonction de son autorité, ses compétences et ses expériences, ou il fait immédiatement rapport chez le chef d'état-major général. Cette activité et cette initiative sont nécessaires pour remédier aux abus, négligences, ou désordres de toute sorte.

### *Missions.*

On appelle *mission* l'objet de tout ordre à la fois important et relatif au service ou à la guerre, et de l'exécution duquel on charge particulièrement un officier.

C'est le chef d'état-major général qui s'occupe du choix des officiers d'état-major pour telle ou telle mission et qui en donne tous les ordres et instructions nécessaires.

Les officiers chargés de missions auront soin de ne jamais partir sans avoir entièrement conçu l'objet de l'ordre qui leur sera donné, et les moindres détails des instructions qui y seront jointes.

En reconstitution, les missions les plus importantes, sont :

Les campements,  
Les cantonnements,  
Les visites de camp et cantonnements,  
Les tournées,  
Les revues,  
La remise des ordres.

#### *Des campements.*

La position nous est, généralement, prescrite par l'organisateur. Il reste à tracer le camp, à y placer les postes de police et de sûreté, à y établir les troupes, à régler ce qui tient à leurs besoins, et enfin à régulariser le déblai du camp lorsqu'on le quitte. Tous ces objets sont du ressort des officiers d'état-major, et se font au premier et au dernier jour de l'événement.

Le chef d'état-major chargera un officier d'état-major de tracer le camp et en lui donnera toutes les instructions nécessaires. On a créé un plan du camp avant l'événement, il ne s'agit que de marquer, au moyen des cordes et des signes, les places que les différents corps doivent y occuper, afin de faciliter et accélérer leur installation lors de leur arrivée.

Les groupes seront placés dans le camp selon l'ordre de bataille. L'officier d'état-major sera chargé également d'indiquer la place aux nouveaux venus et surveiller la construction des tentes (alignements, intervalles), et informer les participants sur l'emplacement des points de distribution (la paille, le foin, le bois, l'eau) ; il pourra prendre, dans chaque bataillon, escadron ou division d'artillerie, un officier, sous-officier ou soldat intelligent pour diriger la mise en place des groupes qui devront venir plus tard ; il pourra demander l'assistance des troupes d'état-major, s'il y en a, notamment de la gendarmerie. Il sera relevé dans ce service par les autres officiers d'état-major selon l'instruction du chef d'état-major.

#### *Des cantonnements.*

Une variante plus simple de la mission précédente. L'officier d'état-major chargé de cette mission sera particulièrement responsable d'afficher sur la porte de chaque chambre les noms des groupes et la désignation du bataillon, escadron ou division d'artillerie, et le nom du responsable de la chambre. Il dirigera en suite la mise en place des participants, comme dans la mission précédente.

### *Des visites des camps et des cantonnements.*

Toute *visite* est l'action par laquelle un officier en exécution des ordres qu'il a reçus, se transporte dans quelque lieu que ce soit, pour y exercer une surveillance particulière, et en faire en suite rapport précis au quartier général.

Le chef d'état-major jugera utile d'envoyer parfois un ou plusieurs officiers d'état-major à visiter le camp ou les cantonnements pour constater la progression de la mise en place des troupes (au premier jour) et des problèmes éventuels de tout genre.

### *Des tournées.*

Une *tourné*e diffère d'une *visite* en ce que l'une est particulière, et l'autre générale ; que l'une peut ne concerner qu'un lieu ou un objet, et que l'autre les comprend tous.

### *Des revues.*

Il y a trois espèces de revues dont les officiers généraux, supérieurs et autres d'état-major peuvent être extraordinairement chargés, et ces revues sont :

1° Celles qui auraient pour objet de constater l'état dans lequel les corps arrivent à l'armée,

2° Celles qui seraient consacrées à quelques vérifications ;

Et 3° celles de fin de campagne.

### *De la remise des ordres.*

Les officiers d'état-major seront souvent chargés de la remise des ordres ou écrits ou verbaux. Selon les cas le chef d'état-major général pourra exiger une confirmation de la réception de l'ordre ou un rapport sur son exécution, etc.

### *Opérations de guerre.*

Cette section renferme ce qui concerne,

1° Les marches,

2° Les combats.

### *Des marches.*

Les *marches* sont les mouvements par lesquels un corps de troupe, ou une armée, se transporte d'un lieu à un autre.

Ayant alternativement lieu à portée de l'ennemi, et loin de lui, elles se divisent naturellement en *marches simples* et *marches de guerre*.

L'objet essentiel de l'une et l'autre de ces marches varie suivant leur nature.

Dans une *marche simple*, qui – en reconstitution – ne fait pas partie des actions contre l'ennemi et sert uniquement aux déplacements, il consiste à concilier l'ordre, la police et la discipline, avec tout ce qu'il est possible pour épargner des besoins aux troupes, et pour leur sauver des fatigues.

Dans une *marche de guerre*, lors de laquelle on peut – en reconstitution – rencontrer des forces de l'ennemi qui s'opposeraient à nos efforts, il consiste à être à chaque instant en mesure d'exécuter ce que l'on projette, ou de s'opposer à ce que l'ennemi pourrait entreprendre.

La plus grande attention d'un chef d'état-major et des officiers d'état-major lors d'une marche sera de veiller à ce que, pendant toute la marche, les troupes conservent le même ordre, à ce que les intervalles ordonnés entre les colonnes, leur avant-garde et leur arrière-garde y comprises, soient observées ; à ce que les troupes entre elles ne confondent pas les rangs et ne perdent pas leurs distances.

### *Des combats.*

On entend ici par *combat* toute action marquante contre l'ennemi. Il existe sept choses relativement au combat qui concernent le chef d'état-major et ses officiers :

- 1° le rassemblement des troupes qui doivent se trouver à un combat,
- 2° la manière de préparer les troupes au combat,
- 3° la manière de les disposer au combat,
- 4° la manière de les faire combattre,
- 5° la manière de les reformer après le combat,
- 6° la levée du champ de bataille contenant l'indication des principaux mouvements successivement exécutés,
- 7° le rapport de l'affaire.

Le rassemblement des troupes a lieu par les ordres qu'expédie le chef d'état-major général, d'après les dispositions arrêtées par le commandant en chef. Les chefs des corps doivent connaître le lieu et l'heure précise du rassemblement, ainsi que l'ordre à prendre. Les officiers d'état-major seront

chargés, par le chef d'état-major général, de faire jalonner les positions des différents corps et d'assister à la formation de l'armée avant son départ. Les rassemblements figurent dans le programme de l'événement, sont annoncés d'avance par les batteries de tambours ou sonneries de trompettes.

Les chefs de bataillon ou d'escadron sont responsables de leurs troupes, les généraux de brigade ou de division sont responsables de leurs formations, et le commandant en chef est responsable de son armée. Il dispose de son chef d'état-major et de son état-major général pour la voir rassemblée et formée correctement à l'heure donnée.

On s'assurera par les inspections exactes que l'on fera faire, que les armes sont bonnes et en bon état, que les soldats sont munis du nombre de cartouches demandé, qu'ils sont équipés et en tenue prescrite, qu'ils ont pris de l'eau. On s'assurera également que les troupes sont bien formées, que les cadres sont à leurs places.

La formation de l'armée avant la bataille, dans les positions de départ, est ordonnée par le commandant en chef et ses subordonnés directs ; les soins des officiers d'état-major viseront, outre la remise éventuelle des ordres du commandant en chef ou du chef d'état-major général, principalement la surveillance des distances et des intervalles donnés (ils aviseront les officiers commandant les troupes sur des défauts potentiels).

Pendant la bataille, les officiers d'état-major se tiendront à l'endroit indiqué par le chef d'état-major général pour porter les ordres, ou seront mis à la disposition des commandants de différents niveaux en rôle d'officiers d'ordonnance.

La bataille terminée, il faut reformer l'armée en fonction du programme de l'événement. Le rôle du chef d'état-major consiste en principe d'assister à cette opération et de l'accélérer par tous les moyens disponibles. Selon les ordres du commandant en chef les officiers d'état-major conduisent en suite les troupes du champ de bataille pour regagner les camps ou les cantonnements.

Le chef d'état-major général est en suite chargé de rédiger, après l'événement, un rapport de l'action et d'y attacher un croquis qu'il fera faire indiquant les mouvements principaux de l'armée et de l'adversaire. Il rédigera ce rapport en y introduisant des points et remarques importants tirés des rapports demandés aux commandants des troupes.

---

## DEUXIEME PARTIE.

### *Des troupes.*

---

Une structure nette et correcte des troupes c'est une condition essentielle de la bonne marche de *l'armée* d'un événement. Il faut établir un système, pour chacune des trois armes, définir nettement la formation en ordre de bataille des unités tactiques de base, des bataillons, des escadrons et des divisions d'artillerie. Naturellement, les principes sont pris dans les règlements de l'époque dont le présent manuel n'oserait point de limiter la validité ni l'application, bien au contraire, nos efforts seront de présenter les principes essentiels qui ne doivent jamais être omis pour permettre l'exécution de tous les mouvements et manœuvres trouvés dans des sources primaires.

Il est évident que pour faire manœuvrer nos *armées*, les commander d'une manière efficace et inspirée par le système de l'époque, et aussi pour les administrer plus facilement, en un mot, pour devenir plus *militaires*, il faut trouver un moyen de standardiser et unifier l'organisation des troupes, et surtout de celles de l'infanterie.

### *De l'Infanterie.*

La *Reine des Batailles*, l'arme la plus importante quant aux effectifs et la moins exigeante quant aux équipements, présente aujourd'hui, comme à l'époque, le gros des troupes (environ 80% des effectifs).

Elle se divise généralement en infanterie de ligne et légère, et cette division n'est aujourd'hui moins formelle qu'à l'époque. Les mêmes principes doivent être suivis par l'infanterie *de la ligne* comme par celle *de la Garde*, par les groupes reconstituant les régiments étrangers au service de la France, et même par ceux qui représentent des régiments des pays alliés à la France, formés, armés et instruits *à la française*. Tous ces groupes peuvent et doivent devenir compatibles et participer à la formation des bataillons, comme il sera expliqué.

Avant de passer aux descriptions de la formation des troupes en pelotons et en bataillons, il peut être utile de donner quelques chiffres tels qu'ils ressortent des états de situation des événements récents :

Les officiers représentent environ 5% des effectifs militaires de l'infanterie (et il s'agit en principe des officiers subalternes), 95% sont les sous-officiers et soldats. Le nombre de fusils, la donnée essentielle, varie entre 80 et 90% des effectifs de l'infanterie (hormis les officiers le reste est

formé par les tambours, les sapeurs, les porte-drapeaux). Le nombre des personnes à la suite (le plus souvent des vivandières ou « vivandières ») est d'habitude limité par l'organisateur à environ 10% de l'effectif militaire du groupe, et ce chiffre est généralement confirmé par les totaux de *l'armée*.

### *Les Sources.*

La source la plus importante à être étudiée et appliquée en reconstitution de l'infanterie des guerres de 1792–1815 c'est le *Règlement concernant l'exercice et les manœuvres de l'infanterie du 1<sup>er</sup> août 1791*. Il présentait, à l'époque, une sorte de conclusion d'un développement de la tactique de l'infanterie du XVIII<sup>e</sup> siècle, et on peut le considérer, sachant que le perfectionnement apporté par l'ordonnance suivante (4 mars 1831) n'en a pas modifié les principes, comme l'apogée du système des manœuvres de l'infanterie armée des fusils à silex.

*« L'instruction des officiers devant embrasser tout ce qui est compris dans les trois écoles du soldat, du peloton et du bataillon, et ne pouvant être solidement établie qu'en joignant la théorie à la pratique, il y aura dans chaque régiment une instruction de théorie, indépendamment des exercices sur le terrain. »*

Officiers d'infanterie, et vous tous qui voulez commander les bataillons, les pelotons ou les sections, lisez le texte, apprenez la théorie des manœuvres avant vos événements !

*« Nul officier ne sera réputé instruit, que lorsqu'il sera en état de commander et d'expliquer parfaitement tout ce que renferment les trois écoles susdites. »*

Être en état de commander les différents mouvements et d'en expliquer parfaitement les principes à tous les subordonnés. Par contre il faut choisir les mouvements les plus importants et y porter notre attention, étant donné que le temps qu'un officier moyen de reconstitution peut consacrer à la théorie et à la pratique des manœuvres est et sera toujours limité ; et même à l'époque certains mouvements ne se faisaient quasiment pas. Nous reconstituons l'infanterie de l'époque, et non pas l'infanterie parfaite dressée exactement selon le règlement de 1791. Il nous faut ajouter quelques mouvements à ceux prescrits par le règlement (1), et simplifier quelques détails en fonction de nos effectifs réduits. Mais l'essentiel y reste

---

(1) Il s'agira notamment des mouvements pris dans l'instruction du 20 mai 1788 (former le peloton sur deux rangs et le remettre sur trois), dans le Manuel d'infanterie (le feu de rang et la formation des carrés) ; il faut également savoir faire former les faisceaux et rompre les rangs.

toujours et, évidemment, ceux qui arriveraient à connaître tout le règlement ne pourraient jamais nuire à leurs troupes.

*« L'instruction des sous-officiers embrassera l'école du soldat et celle de peloton, et ils seront tenus de savoir exécuter eux-mêmes avec précision, outre le maniement des armes qui leur est particulier, tout ce qui a rapport au maniement des armes des soldats, aux feux et à la marche. »*

Trois citations de trois officiers de l'époque nous aident à comprendre les nuances de l'instruction de l'infanterie :

François-Nicolas Fririon, officier d'état-major et inspecteur d'infanterie, parle de l'importance des manœuvres en bataillon :

*« Les principes de l'école du soldat, tels qu'ils sont portés dans le texte du règlement, me paraissent exacts et puisés dans la nature, en général. Il a bien fallu donner des principes fixes et indiquer tous les détails des premiers éléments, afin de rallier, de raccorder toutes les opinions, sans quoi l'instruction aurait été abandonnée à la divagation de tous les caprices particuliers. Je déclare donc que j'adopte ces principes du règlement, sauf quelques modifications, ainsi que je le dirai.*

*« Jusqu'à présent on a paru méconnaître ces principes : on les a tronqués, on les a exagérés, on a manqué le but en le dépassant ; il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient été suivis exactement dans aucun corps depuis 1791. Les chefs instruits ont toujours trop négligé de réprimer les commentaires faits aux vrais principes par des militaires médiocres. Ceux-ci en délayant la substance au point d'en détruire l'effet dans une foule de choses minutieuses et inutiles. Ils croient faire preuve de zèle et de génie en l'outrepassant par des idées à eux qui ne sont, au fond, que des niaiseries. Tant il est vrai que l'amour-propre a été donné aux hommes pour les consoler et les abuser sur leur incapacité...*

*« C'est une erreur de croire qu'en faussant la conformation d'une jeune homme, en le tenant longtemps aux détails, son instruction en sera accélérée et meilleure, que par là on l'amènera à l'habitude et à la perfection des mouvements. Je pense, au contraire, que les attitudes forcées auxquelles il est condamné le rendent gauche et maladroit, détruisent sa souplesse, altèrent son intelligence...*

*« Qu'un danseur de l'Opéra ait le corps bien droit, la point du pied baissée et en dehors, sa fortune en dépend ; mais il n'importe nullement aux manœuvres d'une armée, ni même à la marche d'un peloton, qu'un soldat soit tourmenté pour parvenir à cette élégante attitude. On répète mille fois à l'homme de tendre le jarret, de raser la terre du pied. On le met à un pas décomposé, dit d'école, qui le rend plus maladroit qu'auparavant. Un homme de recrue qui, souvent, a fait plusieurs centaines de lieues pour*

*rejoindre son régiment, doit être censé avoir quelques notions de la marche...*

*« Je le répète, qu'on proscrive ce maudit pas d'école par lequel on tient dans un équilibre fatigant et inutile, des heures entières, alternativement sur chaque jambe.*

*« Je ne saurais approuver l'article du règlement où il est dit de ne passer au port d'armes que quand l'homme est affermi dans sa marche. L'expérience nous démontre qu'il ne marche bien en troupe que quand il a manœuvré longtemps...*

*« Il n'est pas un homme en France qui n'ait quelque idée de la manière de charger un fusil ; c'est déjà quelque chose. Mais le mécanisme n'est pas le même pour un chasseur libre que pour un soldat dans le rang ; il faut donc faire connaître les temps et mouvements indiqués ; mais à quoi bon chercher à l'obliger à cette précision mathématique qu'on n'obtient jamais ?...*

*« Le reste du maniement des armes est un amusement qui ne mérite pas le sérieux et le temps qu'on y met. On se trompe encore en cela : qu'un soldat ait été exercé des années entières, isolément, aux détails de l'exercice, il figurera mal en troupe. L'expérience nous démontre que les vieux soldats sont ceux qui exercent et manœuvrent avec le plus d'accord sur une esplanade comme en campagne. Il est évident que l'assurance qu'on y remarque vient plutôt de l'habitude d'exercer en troupe que de la première instruction. Il faut sans doute enseigner les éléments, mais cette école doit être prompte...*

*« Quelle est la science d'un soldat d'infanterie pour être en mesure d'entrer immédiatement en campagne ? Marcher à côté de son voisin, tourner à droite, à gauche, charger son fusil et tirer. Cette instruction est bientôt donnée à un homme de nouvelle levée...*

*« Les choses les plus salutaires, prodiguées et poussées à l'excès, deviennent pernicieuses. Une punition qui serait pire que la prison, ce serait envoyer aux détails de l'exercice, tels qu'ils sont enseignés à présent (...)*

*« Il faut, sans perdre de temps, passer aux manoeuvres de bataillon et aux évolutions de ligne, et s'y attacher sans relâche. Elles sont si simples, si faciles, si à la portée de tout le monde, que l'énoncé du commandement suffit pour les faire comprendre et exécuter. Il serait superflu d'en parler davantage. »*

Christophe-Michel Roguet, fils du général François Roguet, dira :

*« Les exercices ne sauraient ressembler aux actions des champs de bataille. Frédéric II, le plus manœuvrier de tous les grands généraux, et*

*Napoléon, n'ont jamais pensé à établir cette similitude. En temps de paix, on s'occupe de la régularité, de la précision et de l'ensemble des mouvements, de l'observation stricte et constante de tous les principes ; mais de nouveaux éléments surviennent dans l'action : le moral des deux troupes, le caractère des nations et des chefs, et surtout l'influence du champ de bataille sur ces derniers, compliquent la question...*

*« Le règlement de manœuvres est et ne peut être que la grammaire des tacticiens, qui doivent ensuite faire, sur le terrain et devant l'ennemi, les combinaisons dont elle leur donne les règles ; mais ce n'est guère que dans la réalité de l'action même... que de pareilles applications paraissent possibles...*

*« Les manœuvres les plus utiles aux yeux des hommes d'expérience dont celles de l'école de bataillon ; les évolutions de ligne, le plus souvent impraticables devant l'ennemi, si l'on se tient à la lettre de l'ordonnance, sont cependant précieuses pour donner aux troupes des idées d'ordre et d'ensemble...*

*« L'exécution stricte et littérale de la théorie des manœuvres, et en général de tous les règlements militaires ; l'ordre, l'ensemble et la précision dans les mouvements, plutôt que leur variété ou leur nouveauté, doivent occuper le plus, en temps de paix, après le moral et la discipline. Les troupes tenues d'après de tels principes restent longtemps sans pouvoir s'habituer au désordre, cette éternelle cause des grands revers ; à la guerre, où tous les ressorts se relâchent, elles observent encore les règles plus essentielles... »*

En reconstitution nous nous trouvons généralement en *temps de guerre* permanent ; des séances d'instruction sans présence de *l'ennemi* et sans bataille ou escarmouche sont rares. Pourtant, en conclusion des opinions de Fririon et de Roguet on peut affirmer qu'il faut passer à l'école de bataillon et même aux évolutions de ligne à chaque fois que les effectifs nous le permettent, et lors des manœuvres il faut faire des efforts pour suivre les principes prescrits très précisément, pour enfin voir nos bataillons, devant *l'ennemi*, « observer encore les règles les plus essentielles. »

Pour pouvoir passer à l'école de bataillon et aux évolutions de ligne, une condition reste pourtant inévitable : les cadres doivent être instruits et sûrs de leurs actions, ils *doivent être en état de commander et d'expliquer parfaitement* tous les mouvements exécutés.

Au sujet de la qualité des chefs de bataillon, une citation d'un des plus importants instructeurs de l'infanterie de l'époque, général Schauenbourg, est démonstrative :

*« La journée d'hier, qui n'était bruyante que d'un côté, puisque nous n'avions point d'ennemis qui ripostaient à nos coups, a déjà beaucoup*

*établi de confusion dans les commandements, parce que les chefs ne s'occupent pas de la manœuvre générale, qu'ils restent cloués dans un endroit et s'occupent d'un peloton ou d'une file, et ne voient point ce qui se passe à leur droite et à leur gauche. Le général s'offre à conduire lui-même, dans une grande manœuvre, un bataillon composé de toutes les dernières recrues arrivées, d'avoir à côté de lui le bataillon le plus instruit de l'armée, qu'il fera commander par le chef qu'il jugera le moins capable ; le bataillon le plus instruit ne fera que des âneries du chef qui le commande, et le bataillon de recrues se portera où le chef le conduira. »*

### *Groupes formés en bataillons.*

Qu'est-ce qu'un bataillon ? 800 hommes sur trois rangs ? Non. Un bataillon c'est avant tout une unité tactique de base d'une structure qui suit certains principes qui lui permettent d'exécuter les manœuvres prescrites. Vu nos effectifs, est-il possible de former de véritables bataillons en reconstitution ? Oui. Deux arguments pris dans le texte du règlement nous en persuadent :

*« Les régiments étant sur le pied de paix, lorsqu'ils devront manœuvrer par bataillon ou par régiment, les pelotons seront formés sur deux rangs... »*

*« Lorsque le nombre de files sera au-dessous de douze, le peloton sera formé sur deux rangs... »*

Le nombre de pelotons dans un bataillon d'infanterie variait, entre 1791 et 1815, de 10 à 4. Le décret du 18 février 1808 dit :

*« Quand les six compagnies seront présentes au bataillon, on défilera et l'on agira toujours par division. Quand les grenadiers et voltigeurs seront absents du bataillon, on manœuvrera et défilera toujours par peloton. »*

On peut en déduire qu'un bataillon peut encore exister avec quatre pelotons de douze files sur deux rangs. Et ajouter que rien n'empêche de former, le cas échéant, des bataillons de trois pelotons.

Quels sont les principes de la formation de nos bataillons ?

1° Les pelotons auront au moins 12 files (1) ;

2° Ils seront égalisés, autant que possible (2) ;

---

(1) D'habitude on se formera sur deux rangs ; tous les pelotons du même bataillon seront formés sur le même nombre de rangs, et il est préférable d'établir cette règle pour tous les bataillons de l'armée.

(2) Une différence de deux files présentera souvent un sixième de l'effectif des autres pelotons et c'est déjà assez important ; étant donné que les bataillons seront formés par des groupes de reconstitution et non pas par des compagnies d'un

3° Le nombre de pelotons dans un bataillon sera de trois à dix (1) ;

4° Quatre cadres par peloton sont indispensables pour l'exécution correcte des manœuvres : le chef de peloton, le chef de la 2<sup>e</sup> section, le sous-officier de remplacement et le guide de gauche ; dans le peloton de gauche il faut penser à avoir un *caporal d'encadrement* (2) ;

5° Les tambours seront réunis et commandés par un tambour-major, un caporal-tambour ou un premier tambour ;

6° Les cadres du bataillon comprendront un chef de bataillon, et autant que possible un adjudant-major et/ou un adjudant sous-officier (3) ;

7° Il n'y aura qu'un drapeau ou fanion par bataillon (4) ;

8° Pour la présentation générale de notre infanterie il faut penser à former des bataillons comparables en force et en structure, capables d'exécuter les mêmes mouvements.

Quel est le procédé pour former les bataillons en reconstitution ? Connaissant l'état de situation préliminaire et le nombre de fusils, et sachant qu'un peloton compte environ 30 fusils (5), on peut facilement déterminer le nombre de pelotons qui peuvent être formés à partir des groupes inscrits. Le commandant en chef doit décider en suite, en conseil avec son état-major et les officiers généraux ou supérieurs d'infanterie, s'il y en a, le nombre de bataillons et le nombre de pelotons par bataillon.

En général il faut avoir 90–100 fusils pour un bataillon de trois pelotons, 120–130 pour un bataillon de quatre pelotons (6). Plus la communication de

---

régiment, on ne peut pas appliquer les procédés de l'époque pour égaliser le front des pelotons.

(1) Le maximum dépendra du scénario de l'événement ; généralement, à cause des effectifs faibles, on forme des bataillons de trois ou de quatre pelotons.

(2) Son rôle tient surtout à la marche par le flanc gauche du bataillon.

(3) Même s'ils ne sont pas bien instruits aux écoles de peloton et de bataillon, il en faudra au moins un alors en rôle d'ordonnance du chef de bataillon.

(4) Il sera porté par un porte-drapeau ou porte-fanion à l'avant-dernière file du demi-bataillon de droite, cette file, celle à sa droite et celle à sa gauche formeront la garde du drapeau, et compteront dans le nombre de files de leur peloton.

(5) Il s'agit de 24 fusils dans les rangs, et 4 cadres, dont au moins deux porteront aussi le fusil (le remplacement et le guide de gauche), et il ne faut pas oublier que les effectifs réels seront moins importants d'environ 5–10% par rapport aux chiffres préliminaires. Evidemment, le commandant en chef peut demander la formation des pelotons plus forts si l'événement est très important ; dans le cas de manque des effectifs, on peut former nos pelotons au moyen des files incomplètes pour avoir l'étendue désirée, ça peut être pratique aussi pour l'instruction.

(6) Avec 160 fusils la question du nombre de bataillons à former se pose : un bataillon de cinq pelotons ? Un bataillon de quatre pelotons plus importants ? Ou

l'état-major général avec les groupes inscrits est fréquente, plus les effectifs préliminaires réponderont aux effectifs réels. Il est préférable de faire former, sur le papier, de *grands* bataillons de quatre pelotons, car si les effectifs réels tombaient d'une manière sensible, on serait encore en mesure de former des bataillons corrects de trois pelotons. Beaucoup dépend des scénarios des batailles, parfois deux bataillons seront suffisants, mais d'habitude il peut être nécessaire d'en avoir plus. Toutes les combinaisons sont possibles tant que l'on respecte les huit principes cités plus haut.

Le chef d'état-major général, ou un officier désigné par le commandant en chef, proposera en suite la composition précise des bataillons. Ce travail est délicat, il faut bien connaître les groupes, consulter les détails avec les autres officiers d'état-major, et avec les chefs de groupe. L'uniforme ne doit jouer qu'un rôle secondaire, l'essentiel c'est que les groupes d'un même bataillon se respectent et soient proches dans leur vision de la reconstitution. Il est naturel que la nationalité et/ou la langue jouera aussi un rôle important.

Le commandant en chef, sur la proposition éventuelle du chef d'état-major général, ou des chefs de groupe, etc., choisira les chefs de bataillon qui seront en suite chargés du détail de la formation de leur bataillon, dans le cadre des instructions particulières du commandant en chef. Il faudra proposer la composition précise des pelotons, choisir les cadres des pelotons, discuter la question de l'égalisation des pelotons du bataillon, choisir le drapeau, trouver le premier tambour, les adjudants, etc. Mieux on s'y préparera d'avance, plus faciles seront les modifications qu'il pourra être nécessaire de faire lors de la première formation du bataillon, qui aura lieu, d'habitude, le matin après l'arrivée des groupes.

### *Ecole de peloton en reconstitution.*

Des mouvements prescrits à l'école de peloton du règlement du 1<sup>er</sup> août 1791 les suivants sont essentiels et inévitables :

#### PREMIÈRE LEÇON.

- Art. 1. Ouvrir les rangs.
- Art. 3. Maniement des armes.
- Art. 4. Serrer les rangs.

---

deux bataillons de trois pelotons à qui il manquerait quelques hommes ? Ou encore, un bataillon de six pelotons, donc de trois divisions ? C'est le scénario, la qualité des groupes, et en premier lieu le nombre de cadres de qualité qui déterminent la réponse.

Art. 5. Alignements à rangs serrés.

#### DEUXIÈME LEÇON.

Art. 2. Charge à volonté.

Art. 3. Feu de peloton.

Art. 4. Feu de deux rangs.

Art. 5. Feux en arrière.

#### TROISIÈME LEÇON.

Art. 1. Marche en bataille (1).

Art. 2. Arrêter le peloton marchant en bataille, et l'aligner.

Art. 3. Marche oblique en bataille.

Art. 4. Marquer le pas, marcher le pas accéléré, et le pas en arrière.

Art. 5. Marche en bataille par le troisième rang.

#### QUATRIÈME LEÇON.

Art. 1. Marcher par le flanc.

Art. 2. Changer de direction par file.

Art. 3. Arrêter le peloton marchant par le flanc, et le remettre face en tête.

#### CINQUIÈME LEÇON.

Art. 1. Rompre en colonne par section.

Art. 2. Marcher en colonne.

Art. 3. Changer de direction.

Art. 4. Arrêter la colonne.

Art. 5. Etant en colonne par section, se former à gauche, ou à droite, en bataille.

#### SIXIÈME LEÇON.

Art. 2. Marcher en colonne au pas de route.

---

(1) On peut, sans aucun inconvénient, remplacer la marche en bataille d'un peloton, guidé par la droite, par la marche en colonne, le peloton étant supposé de faire partie d'une colonne par peloton, la droite ou la gauche en tête. Ce serait ainsi qu'un peloton isolé manœuvrerait à un petit événement ou à toute autre occasion ; le chef de peloton, placé devant le centre du premier rang, peut ainsi mieux suivre la marche de ses hommes et corriger leurs erreurs éventuelles (les événements où on pourra avoir un instructeur compétent pour chaque peloton, en plus des chefs de peloton compétents, seront très rares).

Surtout pour les manœuvres d'un peloton isolé (lors des petits événements), le mouvement suivant, simple et facile à exécuter, est pratique :

4<sup>e</sup> Leçon, Art. 4, Le peloton étant en marche par le flanc, former le peloton, ou les sections en marchant.

Pendant les marches en colonne, au pas cadencé ou au pas de route, les mouvements suivants peuvent faciliter certaines situations, notamment les passages des défilés :

6<sup>e</sup> Leçon, Art. 1, Mettre des files en arrière et les faire rentrer en ligne (1), et Art. 3, Rompre et former le peloton.

Il ne reste que trois mouvements de l'école de peloton. *La contre-marche* (6<sup>e</sup> Leçon, Art. 4) permet non seulement d'inverser le peloton, mais nous permettra, en école de bataillon, de passer de l'ordre direct en ordre indirecte et inversement.

*La formation par file sur la droite ou sur la gauche en bataille* (4<sup>e</sup> Leçon, Art. 4) est un mouvement assez compliqué, peu praticable sur le champ de bataille, mais qui peut devenir utile lors des déplacements ou revues, ou loin de l'ennemi. Les troupes qui ne savent pas l'exécuter, doivent le remplacer soit par une contre-marche, soit par des conversions de pied ferme (une alternative peu recommandable), soit par faire face en arrière, ce qui ne peut être qu'une mesure temporaire, et le plus souvent on les verra manœuvrer de manière à pouvoir se former en bataille par un simple à-gauche ou à-droite (Art. 3), ce qui cause des pertes de temps et exige plus de terrain.

*La formation sur la droite ou sur la gauche en bataille* (6<sup>e</sup> Leçon, Art. 5) permet de former la colonne en bataille sur le côté opposé par rapport au front initial du peloton, en évitant l'inversion qui est inadmissible quant aux sections, et nuisible quant aux pelotons ou divisions. Comme le mouvement précédent, cette formation en bataille est peu praticable sur le champ de

---

(1) Ce mouvement n'est pas compliqué en pratique, pourtant il n'est pas simple à expliquer, et il est impossible de l'exécuter sans exercices continuelles ; il est d'une grande importance que les cadres et les hommes du rang expérimentés guident les nouvelles recrues et les aides à se placer correctement. En employant ce mouvement, on passe les défilés en bon ordre, mais il n'est pas indispensable, les pelotons ou les sections mis en désordre en passant un défilé d'une manière irrégulière, peuvent se reformer assez rapidement en reprenant le tact de coudes du côté du guide.

bataille, mais permet de résoudre des situations particulières d'une manière rapide et élégante.

Il existe quelques mouvements et feux non contenus dans le règlement de 1791, et pourtant employés dans les guerres de 1792–1815. Concernant l'école de peloton il s'agit des articles 5 et 6 de la 4<sup>e</sup> partie de l'École de peloton de *l'Instruction provisoire arrêtée par le roi concernant le service et les manœuvres de l'infanterie du 20 mai 1788* : Former le peloton sur deux rangs et le remettre sur trois. D'autres seront proposés pour l'école de bataillon.

### *Ecole de bataillon en reconstitution.*

L'école de bataillon invite les chefs de bataillon à se conformer « littéralement à tout ce qui sera prescrit ci-après, sans y rien ajouter ni en retrancher ». Cette invitation n'étant qu'une expression de l'orgueil (mérité) des auteurs du règlement, nous nous permettrons de retrancher quelques mouvements trop compliqués et inutiles et proposer d'y ajouter des mouvements ou feux pratiques et exécutés à l'époque qui y manquent ; l'école de bataillon étant en premier lieu une excellente source de principes et un moyen pour faire manœuvrer notre infanterie, ce n'est pas un évengile.

Des mouvements prescrits en 1791 dans l'école de bataillon, les suivants sont essentiels et indispensables :

#### PREMIERE PARTIE.

- Art. 1. Ouvrez les rangs.
- Art. 2. Maniement des armes.
- Art. 3. La charge à volonté et les feux (1).

#### DEUXIEME PARTIE.

- Art. 1. Rompre à droite ou à gauche (2).
- Art. 3. Ployez le bataillon en colonne serrée (3).

#### TROISIEME PARTIE.

- Art. 1. Marcher en colonne avec distance entière.

---

(1) Feu de peloton, feu de demi-bataillon (qui n'est jamais employé sur nos champs de bataille), feu de bataillon, feu de deux rangs.

(2) La rupture par la droite pour marcher vers la gauche comprise.

(3) Il faut commencer par le ploiement le plus simple : sur la première subdivision en arrière, en suite on pourra ajouter toutes les autres combinaisons.

- Art. 2. Colonne en route.
- Art. 3. Changement de direction en colonne avec distance entière.
- Art. 5. Arrêtez la colonne (1).
- Art. 6. Serrez la colonne à distance de section ou en masse (2).
- Art. 8. Changement de direction en colonne, à distance de section.
- Art. 9. Changement de direction en masse (3).

#### QUATRIEME PARTIE.

- Art. 1. Manière de déterminer la ligne de bataille.
- Art. 2. Différentes manières de former la colonne avec distance entière, la droite ou la gauche en tête, sur la ligne de bataille.
  - 1°. Colonne avec distance entière, la droite en tête, à gauche en bataille.
  - 2°. Inversion.
- Art. 4. Différens moyens de former la colonne à demi-distance sur la ligne de bataille, la droite ou la gauche en tête.
  - 1°. Colonne à demi-distance, la droite en tête, à gauche en bataille, en prenant les distances par la tête de la colonne.
- Art. 5. Déploiement des colonnes serrées (4).

#### CINQUIEME PARTIE.

- Art. 1. Marcher en bataille en avant.
- Art. 3. Changement de direction en marchant en bataille.
- Art. 4. Marche oblique par bataillon.
- Art. 5. Arrêter le bataillon marchant en avant et l'aligner (5).

---

(1) Relevons l'utilité des n<sup>os</sup>. 219–221 (*Guides à vos chefs de file*).

(2) Dans les pelotons de douze files, les colonnes par peloton à demi-distance sont plus serrées que les colonnes serrées en masse (avec distances de trois pas entre les seconds rangs précédents et les premiers rangs suivants).

(3) A cet article il est utile ajouter l'article pris dans *l'Instruction concernant les manœuvres de l'infanterie donnée par l'Inspecteur général de l'Infanterie de l'armée du Rhin* (général Schauenbourg ; pp. 22 et 23 de l'édition de 1809) qui propose de faire le changement de direction en masse en marchant suivant les principes du changement de direction en colonne avec demi-distance ; facilement applicables pour des changements de direction d'un angle peu important.

(4) Comme pour les ploiements (2<sup>e</sup> Partie, Art. 3) on commencera par se déployer sur la première subdivision, et on ajoutera toutes les autres possibilités en suite.

(5) Etant donné que nos effectifs sont très faibles par rapport aux effectifs de l'époque, le chef de bataillon pourra vouloir se passer du placement des *guides sur*

- Art. 6. Marcher en retraite.
- Art. 7. Arrêter le bataillon marchant en retraite, et le remettre face en tête.
- Art. 8. Marcher par bataillon par le flanc.
- Art. 14. Ralliement.

Des mouvements qui restent, les suivants sont très simples et peuvent être utiles dans des situations particulières :

#### DEUXIEME PARTIE.

- Art. 2. Rompre en arrière à droite ou à gauche.

#### TROISIEME PARTIE.

Art. 11. Etant en colonne par peloton, en masse de pied ferme, la droite ou la gauche en tête, former les divisions (1).

Comme l'école de peloton, même l'école de bataillon nous propose des mouvements qui ne seront pas praticables sur les champs de bataille, mais peuvent être employés loin de l'ennemi et rendre nos bataillons plus souples :

#### TROISIEME PARTIE.

- Art. 10. La contre-marche.

#### QUATRIEME PARTIE.

Art. 2. Différentes manières de former la colonne avec distance entière, la droite ou la gauche en tête, sur la ligne de bataille.

2°.

Colonne avec distance entière, la droite en tête, sur la droite en bataille.

3°.

Colonne avec distance entière, la droite en tête, en avant en bataille.

De même, Art. 4, n<sup>os</sup>. 2 et 3.

#### CINQUIEME PARTIE.

---

*la ligne* (n<sup>os</sup>. 536–539) et fera aligner son bataillon sur le centre, et contre les guides généraux seulement.

(1) Mouvement très important, mais seulement pour les bataillons de six pelotons et plus.

Art. 9. Former le bataillon sur la droite ou sur la gauche par file en bataille.

Un mouvement particulier est essentiel sur les champs de bataille : *le changement de front* (5<sup>e</sup> Partie, Art. 11), mais on dispose de deux manœuvres alternatives : 1<sup>o</sup> le ploiement en colonne serrée suivi du changement de direction en masse et le déploiement ; 2<sup>o</sup> le changement de direction en marchant en bataille (1). Le mécanisme du changement de front de l'article 11 de la 5<sup>e</sup> partie de l'école de bataillon est très proche aux principes de la formation *en avant en bataille* (4<sup>e</sup> Partie, Art. 2, n<sup>o</sup>. 3), mais on ne peut recommander ce mouvement qu'aux bataillons solidement établis.

Les mouvements suivants sont soit peu pratiques, soit trop compliqués, et ne devraient être appliqués que comme les derniers des derniers, après que toutes les autres manœuvres auront été maîtrisées :

#### TROISIEME PARTIE.

Art. 4. Changement de direction en colonne avec distance entière, par la prompte manœuvre.

#### QUATRIEME PARTIE.

Art. 2. Différentes manières de former la colonne avec distance entière, la droite ou la gauche en tête, sur la ligne de bataille.

4<sup>o</sup>.

Colonne avec distance entière, la droite en tête, face en arrière en bataille.

Art. 3. Formation en bataille, composée de deux mouvemens.

Art. 4, n<sup>o</sup>. 4

Le *passage d'obstacle* (5<sup>e</sup> Partie, Art. 2) et *passer le défilé en retraite* (5<sup>e</sup> Partie, Art. 12) sont des mouvements qui ont plusieurs alternatives *naturelles* et appartiennent également aux derniers mouvements à étudier et à appliquer.

Le *passage des lignes* (5<sup>e</sup> Partie, Art. 10) était sujet de débats à l'époque, certains officiers préféraient à la variante prescrite le passage des lignes exécuté en colonnes, pourtant le mouvement prescrit en 1791 n'est pas excessivement compliqué et un bataillon correctement formé et commandé

---

(1) Il existe une troisième alternative, utile surtout pour les changements de front moins importants : donner un alignement général au bataillon (n<sup>os</sup>. 534–543 de l'école de bataillon), très rapide et pratique grâce à nos effectifs faibles qui facilitent tous nos alignements.

par un bon chef de bataillon sera sans doute capable de l'exécuter en bon ordre.

La *colonne d'attaque* (5<sup>e</sup> Partie, Art. 13), ployée sur le centre, ne peut être formée que par des bataillons de six pelotons ou plus. Le règlement laisse d'ailleurs quelques lacunes concernant notamment la marche en colonne d'attaque et le changement de direction – il faut aller les chercher soit dans l'ordonnance de 1776, soit dans celle de 1831. Vu la force réduite de nos bataillons, nos attaques se font d'habitude en colonne serrée par peloton.

Aux articles de l'école de bataillon cités plus haut il faut ajouter quelques mouvements et feux employés à l'époque et pris soit dans les anciennes ordonnances, soit dans des instructions particulières. Il s'agit en principe des mouvements et des feux suivants :

1<sup>o</sup> Le *feu de rang par peloton* et le *feu de rang par bataillon* (éventuellement par demi-bataillon), tel qu'il est décrit par le Manuel d'infanterie du major Bardin (Titre II, V<sup>e</sup> Leçon, pp. 138–139 de l'édition de 1808), et recommandé contre la cavalerie par le maréchal Davout dans son *Instruction sur la formation des réserves et les manœuvres des carrés* (du 3 novembre 1811).

2<sup>o</sup> Le règlement de 1791 prescrit de bons principes pour la formation d'un carré contre la cavalerie (5<sup>e</sup> Partie, Art. 14 des Evolutions de ligne), pourtant les chefs de bataillon et les commandants d'infanterie trouveront utile d'appliquer les principes complémentaires pris soit dans le Manuel d'infanterie (Titre II, IV<sup>e</sup> Leçon, pp. 126–130 de l'édition de 1808) ou dans l'*Instruction sur la formation des réserves et les manœuvres des carrés* du maréchal Davout. Il est également utile de souligner les n<sup>os</sup>. 608 et 609 des Evolutions de ligne, mais sans leur accorder l'exclusivité (1).

3<sup>o</sup> (Rappel) Le changement de direction en masse en marchant, selon les principes du changement de direction en colonne à demi-distance, si l'angle de la conversion n'est pas très important. Propositions prise dans l'*Instruction* du général Schauenbourg.

Et on n'oserait point de borner les chefs de bataillon et commandants d'infanterie en général de chercher à appliquer d'autres mouvements ou feux trouvés dans des documents de l'époque, comme le *feu de chaussée*, etc. Tout dépend ici du temps que l'on pourra consacrer à l'instruction, du

---

(1) « 608. Les deux divisions de la tête ne bougeront, les deux divisions de la queue feroient demi-tour à droite, et toutes les autres feroient à droite et à gauche ; la division de la tête, celle de la queue, les trois files de droite et les trois files de gauche de chacune des autres divisions, exécuteroient alors le feu de deux rangs.

« 609. Une colonne d'un seul bataillon, menacée d'être attaquée par la cavalerie, prendre *toujours* cette disposition. »

niveau des groupes qui forment le bataillon, des qualités des cadres, et de la maîtrise de ce qui est essentiel et indispensable.

### *Tirailleurs.*

Le service de tirailleurs n'a pas été réglementé officiellement à l'époque. Pourtant il existe plusieurs instructions à ce sujet qui peuvent être étudiées et appliquées en reconstitution. Avant de les citer, voici l'opinion du général Le Couturier citée par Jean Colin : « *Dès qu'on sait manier un peloton en ligne, on peut le conduire en tirailleurs (...) Ce qui de sa nature est irrégulier se plie mal à la règle.* » L'improvisation, tout en respectant les principes généraux présentés ci-dessous, est une des possibilités.

### *Des principes généraux.*

Deux problèmes se présentent quant à l'emploi de tirailleurs sur nos champs de bataille. La formation de la chaîne de tirailleurs, et ses mouvements, son action proprement dite.

Quant à la formation de la chaîne de tirailleurs, il existe plusieurs systèmes : on peut soit détacher un certain nombre de soldats de tous les pelotons, soit détacher un peloton entier, parfois on peut vouloir employer ainsi tout un bataillon. Le détachement des soldats de tous les pelotons est peu pratique dans le cas de l'infanterie formée d'habitude sur deux rangs (1), il sera préférable de prendre un peloton entier (ou plusieurs pelotons) par bataillon, cela en accord avec l'instruction du maréchal Davout : « *On a reconnu généralement qu'il était nuisible de prendre un certain nombre d'hommes par compagnie, pour flanqueurs et tirailleurs, et qu'il était préférable de prendre des compagnies entières.* »

La chaîne de tirailleurs devrait couvrir le front du bataillon, d'où dépendent les intervalles entre les couples de tirailleurs, et elle devrait avoir une réserve formée en ordre serrée, pour lui servir de point de ralliement, et pour y prendre des soldats pour remplacer des tirailleurs mis hors d'action (le plus souvent par les ratés de fusil). A l'époque cette réserve présentait au moins un tiers de l'effectif du peloton, aujourd'hui nous ne disposons pas du troisième rang, et nous devons souvent se contenter avec un sixième, un huitième, etc. (2)

---

(1) On prendrait les tirailleurs dans le 3<sup>e</sup> rang (voir par exemple le n<sup>o</sup>. 568 des Evolutions de ligne).

(2) De différents systèmes proposent aussi d'autres réserves, placées derrière les ailes de la chaîne de tirailleurs ; en reconstitution on ne pourra en appliquer tous les détails qu'avec des pelotons très complets.

La distance entre la chaîne de tirailleurs et le bataillon étant, à l'époque, d'habitude environ de 200 pas, elle sera définie par le chef de bataillon ou par l'officier général et elle sera, pour plusieurs raisons, le plus souvent moins importante en reconstitution.

Le principe général pour sa formation et pour tous ses mouvements c'est la conservation des intervalles vers le guide de la chaîne. Les cadres doivent toujours y veiller, faire serrer les files si elles sont trop ouvertes, ou, dans le cas contraire, les faire ouvrir. Les instructions de l'époque ne parlent presque pas des principes mécaniques de la marche d'une chaîne de tirailleurs. Une application des principes généraux de la marche en ordre serré est très probable et on la trouve dans l'ordonnance de 1831.

Quelle sera le procédé de la formation de la chaîne de tirailleurs, la réserve suivra toujours les mouvements de la chaîne, à mi-chemin entre le bataillon et les tirailleurs. Le chef de peloton de tirailleurs suivra toujours les mouvements du bataillon et s'y conformera immédiatement. Jamais les tirailleurs ne peuvent gêner les mouvements des troupes formées en ordre serré, la distance entre la chaîne de tirailleurs et le bataillon doit être maintenue, ainsi que la direction.

Le ralliement se fait soit pour se défendre contre la cavalerie, soit pour reprendre la place dans le bataillon.

Le Couturier : « *Quand le général voudra démasquer son front ou ses batteries pour commencer les feux de ligne, il enverra l'ordre aux tirailleurs de se rallier sur les flancs de ses colonnes et de chercher ensuite à déborder l'ennemi. Si on suppose au contraire que l'ennemi vienne à notre rencontre, et refoule la ligne de nos tirailleurs, que doivent-ils faire ? Reculer en combattant, appuyer à droite ou à gauche pour éviter le danger de se trouver sous le feu de la ligne, se rallier derrière elle, ou défendre ses flancs.* »

#### *Les instructions concernant le service de tirailleurs.*

Les instructions les plus importantes qui nous offrent de bons principes pour la formation et pour les manœuvres en tirailleurs sont les suivantes :

*Manœuvres pour une compagnie de Tirailleurs ou de Flanqueurs*, par le maréchal Davout (général Morand), octobre 1811 ;

*Formation de la chaîne par le centre*, par le général Reille, 1815 ;

*L'ordonnance sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, du 4 mars 1831, Instruction pour les tirailleurs* – celle-ci non pas dans toute son étendue, pourtant il est utile de l'étudier car elle offre des principes de détail non expliqués par les instructions précédentes. On trouve qu'il est mieux de chercher de l'inspiration dans un texte de 1831, bien postérieur aux guerres

de coalitions, que d'inventer des principes et des procédés synthétiques de reconstitution.

### *Brigades ou divisions d'infanterie.*

Deux ou plusieurs bataillons formeront une brigade, deux ou plusieurs brigades formeront une division. L'intervalle entre deux bataillons en ordre de bataille prescrit en 1791 est de huit toises ou 24 pas ou 16 mètres environ, ce qui est égal à peu près à l'étendue d'un peloton de 90 hommes sur trois rangs. Il sera défini par le commandant en chef en fonction des effectifs et du terrain (l'étendue d'un peloton de 30 hommes sur deux rangs fait environ 12 pas ou 8 mètres).

Une brigade d'infanterie peut placer ses bataillons sur une ou sur plusieurs lignes, en échelon, en échiquier, en colonnes différentes, ou encore en différents ordres mixtes. Les brigades d'une division peuvent être accolées, quelque serait leur formation, ou elles peuvent se suivre, soit en colonne, soit sur plusieurs lignes. Les intervalles et les distances entre les bataillons, entre les brigades, et entre les lignes seront définies par le commandant en chef, jalonnées et surveillées par les officiers d'état-major, et respectées, autant que possible et selon les situations, par les chefs de bataillon, les brigadiers et les divisionnaires.

### *Des évolutions de ligne en reconstitution.*

A présent, il n'y a pas d'expériences avec l'application des Evolutions de ligne ou du titre V du règlement de 1791 en reconstitution. Il appartient aux officiers généraux, aux divisionnaires, aux brigadiers et aux chefs de bataillon, ainsi qu'aux officiers d'état-major, de les étudier et appliquer ou faire appliquer. On ne peut que recommander la lecture de *l'Instruction concernant les manœuvres de l'infanterie, donnée par l'Inspecteur général de l'Infanterie de l'armée du Rhin* (Schauenbourg) et des *Études militaires* du maréchal Ney.

### *Du commandement.*

Les commandements mécaniques étant prescrits et faciles à apprendre, ainsi que les *Règles générales pour les commandemens* (voir les Evolutions de ligne), il ne reste que de proposer certains principes essentiels concernant la direction, la coordination générale de l'action de l'infanterie sur nos champs de bataille.

Ces principes sont basés sur la supposition que l'infanterie est correctement formée en bataillons, brigades et divisions, que les cadres sont bien placés. Cette situation de départ étant très rare sur nos champs de bataille, ces principes sont trop souvent omis.

Le commandant doit être présent ou doit se faire remplacer dans le commandement. Les ordres donnés aux subordonnés doivent être nets et complets (qui, quoi, quand, où, parfois il faut ajouter des instructions *comment*). Les nouvelles positions et/ou directions doivent être ou clairement indiquées, ou jalonnées par les officiers d'état-major, ou il faut faire guider et diriger les bataillons. Avant de commencer un mouvement général, il faut être sûr que tous les chefs de bataillon qui doivent y participer sont prêts. Il faut bien compter les temps nécessaires pour les préparations, juger correctement les espaces, les distances.

Il faut suivre l'action et il ne faut pas laisser les chefs de bataillon sans ordres, sans direction et sans soutien. L'attention du chef de bataillon est fixée sur son bataillon, sur l'exécution des mouvements de détail, des feux, sur les bataillons voisins, et sur les troupes adversaires dans son secteur. Le plus souvent un chef de bataillon ne peut pas comprendre entièrement la situation de son bataillon et il n'a pas de temps pour faire des décisions, réflexions ou plans, il a besoin d'être dirigé. On ne peut pas avoir une bonne coordination de mouvements de plusieurs bataillons si cette coordination n'émane pas d'un seul point, d'une seule tête, de celle du brigadier, du divisionnaire, du commandant en chef. Une activité et une surveillance incessantes sont nécessaires. L'improvisation et l'initiative des subordonnés sont parfois nécessaires et inévitables, parfois même positives, mais ces situations doivent devenir exceptionnelles. A présent elles font la règle.